

**ROYAUME DU MAROC  
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CHARTRE NATIONALE  
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

## SOMMAIRE

<b>PRESENTATION.....</b>	<b>5</b>
<b>PREMIERE PARTIE: LE TERRITOIRE NATIONAL ET LES IMPERATIFS DE L'AMENAGEMENT.....</b>	<b>8</b>
I/ FORCES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE MAROCAIN.....	9
I.1 <i>Les lignes de force du territoire national.....</i>	9
I.2 <i>Les points de faiblesse dans l'utilisation et l'aménagement du territoire national .....</i>	11
II/ LES DEFIS DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....	17
II.1 <i>Le défi du développement rural .....</i>	18
II.2 <i>Renverser les tendances négatives du marché de l'emploi.....</i>	19
II.3 <i>La maîtrise de la croissance urbaine.....</i>	19
II.4 <i>La sauvegarde des ressources hydriques.....</i>	20
II.5 <i>Les défis écologiques : la lutte contre la dégradation des milieux naturels .....</i>	21
II.6 <i>Le défi de l'ouverture et de l'insertion dans le processus de la mondialisation .....</i>	23
<b>DEUXIEME PARTIE : PRINCIPES DE BASE ET ORIENTATIONS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>25</b>
I. PRINCIPES DIRECTEURS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	26
I.1 <i>La consolidation de l'unité nationale .....</i>	26
I.2 <i>Un développement centré sur l'homme.....</i>	27
I.3 <i>Efficiences économique et cohésion sociale .....</i>	27
I.4 <i>L'harmonie entre l'homme et son environnement .....</i>	28
I.5 <i>La solidarité entre les composantes du territoire national.....</i>	29
I.6 <i>Démocratie et participation .....</i>	29

II. LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	30
II.1 <i>L'accroissement de l'efficience globale de l'économie nationale</i> .....	30
II.2 <i>Le développement du monde rural</i> .....	33
II.3 <i>Gestion des ressources et conservation du patrimoine</i> .....	34
II.4 <i>La politique urbaine</i> .....	41
II.5 <i>Résoudre la problématique du foncier</i> .....	44
II.6 <i>La qualification des ressources humaines</i> .....	46
 III. LES ORIENTATIONS SPATIALES .....	47
III.1 <i>Les provinces du Nord : la dimension euro-méditerranéenne et la qualification des espaces frontaliers</i> .....	48
III.2 <i>Les zones montagneuses : conservation des ressources et solidarité spatiale</i> .....	50
III.3 <i>La mer et le Littoral : Ouverture et Gestion des Ressources</i> .	52
III.4 <i>Les régions sahariennes et subsahariennes : Intégration régionale et gestion des espaces fragiles</i> .....	54
III.5 <i>Les périmètres irrigués : enjeux de la sécurité alimentaire et défis de l'ouverture</i> .....	56
III.6 <i>Le développement des zones bour : efficience économique et équilibres spatiaux</i> .....	58
III.7 <i>Hierarchie urbaine et aménagement du territoire</i> .....	59
 <b>TROISIEMME PARTIE : CADRE INSTITUTIONNEL-ORGANISATION DES ACTEURS ET DE LEURS ROLES .....</b>	<b>65</b>
 I. CADRE JURIDIQUE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE .....	66
I.1 <i>la charte nationale d'aménagement du territoire et du développement durable</i> .....	66
I.2 <i>la loi sur l'aménagement du territoire et le développement durable</i> .....	66
I.3 <i>les législations sectorielles et les législations à dimension spatiale</i> .....	67

II. LES STRUCTURES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ..	70
II.1 le Conseil Supérieur d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable .....	70
II.2 la Commission Nationale Permanente d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable .....	70
II.3 la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable .....	71
III. LES INSTRUMENTS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE .....	73
III.1 Les documents d'orientation de l'aménagement du territoire et du développement durable .....	73
III.2 Promotion de la recherche scientifique pour le développement .....	76
IV. MODES D'ACTION ET OUTILS DE MISE EN ŒUVRE.....	79
IV.1 Les modes d'intervention dans l'approche globale de l'aménagement du territoire .....	79
IV.2 Réforme du système de gestion publique et redéfinition des rôles des acteurs .....	82
IV.3 Adaptation des moyens de financement aux exigences du développement et de l'aménagement du territoire .....	89

# PRESENTATION

Le territoire national constitue l'espace de vie de la nation marocaine, le support physique de son enracinement historique et le point d'ancrage de ses activités. Les citoyens y puisent les richesses naturelles qu'ils mettent en valeur par leur savoir-faire et leur génie, en vue de satisfaire leurs besoins et de garantir le bien-être et la prospérité à leur descendance.

L'histoire des civilisations montre, au Maroc comme ailleurs, que très souvent le comportement spontané des populations porte préjudice aux ressources et hypothèque au même titre les intérêts des générations actuelles et futures.

Aussi, a-t-on très tôt pris conscience du caractère urgent que revêt l'élaboration de politiques publiques pour encadrer la répartition des activités et des hommes dans l'espace, dans la perspective de réaliser les conditions d'un développement durable, respectueux des équilibres de l'environnement et de la cohésion sociale.

Dans le contexte international actuel, marqué par la création de groupes économiques régionaux, la libéralisation élargie des échanges, l'exacerbation de la concurrence internationale, la rapidité de l'innovation technologique et la révolution soutenue de la communication, l'aménagement des territoires à l'échelle locale, régionale, nationale et des unions économiques se révèle le support de toutes les réponses possibles aux défis de la mondialisation.

Aussi, chaque collectivité territoriale est désormais appelée à s'organiser et à inventer ses propres solutions pour faire face aux changements, et agir – aidée par l'Etat- en vue d'accroître la compétitivité de son territoire et de produire les conditions de son développement durable. Une telle orientation implique, non seulement la mise à contribution de l'ensemble du potentiel de développement de chaque collectivité, mais aussi l'intégration des opportunités qu'offre la mobilité des produits, des hommes, des capitaux et des savoirs inhérente à la mondialisation.

Cependant, le renforcement de la compétitivité de chaque espace et l'efficacité des actions de développement devraient aller de paire avec l'objectif du développement équitable. Celui-ci requiert la dynamisation des différentes formes de solidarités entre les territoires et à l'intérieur de ceux-ci, et la

coordination des efforts déployés à cet effet dans une vision aussi globale et prospective que répondant aux finalités de développement économique et humain durable. Et dans la mesure où l'aménagement du territoire s'inscrit dans la continuité historique de l'action humaine et de ses effets multiples sur les territoires, les choix le sous-tendant devraient découler d'une large concertation à même de refléter la volonté de maîtrise collective de l'avenir et de réunir les conditions de mobilisation que requiert leur mise en œuvre.

Par ailleurs, en faisant le choix de s'ouvrir sur l'économie mondiale, le Maroc se doit de se préparer pour faire face à la concurrence internationale, à travers l'accroissement de l'efficacité du tissu économique du pays et du savoir-faire de ses ressources humaines, la mise à niveau de l'appareil administratif et l'amélioration du niveau des équipements et infrastructures de base, ainsi que de la qualité du cadre urbain.

Il s'agit là de défis déterminant pour l'avenir, et qu'il ne sera possible de relever que par l'observance du maximum de rationalité, de rigueur et d'esprit d'anticipation dans la gestion de l'espace national. Si ces défis interpellent l'ensemble des composantes de la nation, c'est à l'Etat qu'incombe la responsabilité de définir sa politique dans le domaine de l'aménagement du territoire, pourvu que les orientations et choix adoptés en la matière découlent d'une large concertation et d'un débat franc et constructif entre tous les acteurs, autour des voies et moyens à suivre pour une gestion solidaire des défis de l'avenir. De là, découle le besoin pour notre pays d'une charte nationale de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Le propre de cette charte est d'être le fruit d'un débat national transparent, engagé depuis le 26 Janvier 2001 avec la haute bénédiction de Sa Majesté Le Roi, et auquel ont contribué, outre les différents ministères et services de l'Etat, les partis politiques, les centrales syndicales, les élus des deux chambres du parlement, les autorités territoriales, les Régions, les collectivités locales, les organisations de la société civile et une large sphère de chercheurs et d'universitaires.

La base de conduite était que son contenu reflète les attentes, les visions et les propositions exprimées lors des différentes étapes du débat et autour desquelles a pu se réaliser un consensus, et qu'il prenne en considération les stratégies sectorielles ayant trait aux grandes questions d'aménagement du territoire dans notre pays.

Dans la mesure où l'aménagement du territoire traverse les différentes politiques sectorielles, la charte qui le fonde ne peut constituer un programme d'action. De même, l'administration en charge de ce projet n'entend pas se substituer aux autres départements ministériels et organismes publics dans la définition des choix sectoriels les concernant. Par contre, la charte nationale de l'aménagement du territoire et du développement durable constitue un cadre de référence permettant la mise en cohérence des différentes politiques sectorielles et l'accroissement de leurs synergies.

En revanche, la démarche qui a présidé à son élaboration, fondée sur la concertation, confère à ce document la force d'un contrat collectif qui engage l'ensemble des composantes nationales à agir dans le cadre des principes, objectifs et orientations générales qui constituent les fondements de cette charte. C'est ainsi seulement que notre pays sera en mesure de relever les défis actuels et à venir de la mondialisation et de gagner le pari du développement territorial.

## **PREMIERE PARTIE**

### **LE TERRITOIRE NATIONAL ET LES IMPERATIFS DE L'AMENAGEMENT**

## **I/ FORCES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE MAROCAIN**

Le Maroc est un grand pays, non seulement par l'étendue de son territoire et l'effectif de sa population, mais aussi et surtout du fait de la dimension de sa présence dans l'histoire du Maghreb, de l'Andalousie et de l'Afrique de l'Ouest. Il fait partie du groupe restreint des pays qui ont connu une continuité de l'Etat organisé sur un territoire stable depuis plus de dix siècles. De cette histoire millénaire, notre pays a hérité d'un patrimoine architectural et urbanistique aussi riche que varié, de traditions agricoles, pastorales et dans le domaine de la gestion des eaux reflétant le génie des communautés qui les ont élaborées, ainsi que d'un patrimoine culturel traduisant la diversité des milieux géographiques au sein desquels il s'est constitué.

Si cet héritage constitue une ligne de force pouvant servir de référent à toute politique de développement et d'aménagement du territoire, les mutations que le Maroc a connues depuis le début du XXème siècle laissent trahir des faiblesses, dont le traitement devrait constituer l'objectif des actions publiques.

### ***1.1 Les lignes de force du territoire national***

La force de la structuration du territoire national tient aux avantages inhérents à la localisation géographique de notre pays, à la diversité des vocations de ses milieux naturels et à la spécificité de l'Histoire dont il a été le théâtre :

- ♣ Le Maroc se situe au croisement de deux grands axes particulièrement importants au plan des relations internationales : l'axe Europe-Afrique, dans le sens Nord-Sud, et l'axe Sud méditerranéen qui, de l'Ouest à l'Est, relie les pays du Maghreb à ceux du Machrek arabe.
- ♣ Il se distingue aussi par sa double ouverture maritime, sur la Méditerranée et l'Océan Atlantique, qui constituent deux dimensions dont la valorisation serait à même de soutenir le développement dans le cadre de l'ouverture pour laquelle notre pays a opté.
- ♣ En outre, la diversité des milieux géographiques, en contribuant à la diversification des ressources, des genres de vie et des patrimoines locaux, constitue une richesse de grande importance, qu'il conviendrait de valoriser, non seulement à travers la dynamisation des mécanismes de complémentarité et de solidarité entre les espaces, mais également en

prenant appui sur cette diversité pour accroître l'attractivité de notre territoire national vis à vis des investisseurs et des touristes.

- ♣ Par ailleurs, le Maroc a connu une croissance urbaine exceptionnelle qui continue de marquer avec force l'organisation de l'espace national. Si cette urbanisation a souvent été approchée à la lumière des problèmes qu'elle pose au niveau de la planification et de la gestion des villes, il n'en demeure pas moins que le Maroc est l'un des rares pays du Sud à disposer d'un réseau urbain relativement équilibré, et dont les unités, bien réparties dans l'espace, peuvent servir de point d'ancrage à la diffusion spatiale du développement et à l'instauration de l'équilibre entre les différentes régions.
- ♣ Le Maroc est aussi riche par l'importance et la diversité de son patrimoine. Qu'il s'agisse des villes traditionnelles, et tout ce qu'elles recèlent comme monuments, savoir-faire, traditions artisanales et patrimoine culturel, social et artistique, ou que l'on considère le patrimoine berbère et rural en général, aux riches traditions sociales, culturelles, artistiques et celles ayant trait aux genres de vie et aux techniques de production, tout cela fonde la force du territoire national dans la nouvelle conception d'aménagement du territoire. Il s'agit, toutefois, moins de conserver ce patrimoine à des fins muséographiques et des usages touristiques, que de le mettre à contribution en tant que facteur de développement et composante vivante de la pérennité de l'identité nationale dans un monde qui évolue vers l'unification des modèles et le nivellement des spécificités culturelles.
- ♣ Cependant, dans un monde où les particularités sont devenues une source d'instabilité et un blocage au développement, le plus important des avantages dont jouit notre pays réside dans l'unité de la confession et de la symbolique religieuse. Ainsi au Maroc, l'Islam de rite malékite est la religion de l'Etat qui garantit, à tous, le libre exercice des cultes. La monarchie constitutionnelle démocratique et sociale constitue le régime politique du pays, **et Sa Majesté Le Roi, en sa qualité de commandeur des croyants, symbolise la légitimité religieuse et l'unité nationale.** Grâce à ce système, notre pays se distingue par : la capacité de valoriser les particularités, la souplesse requise pour opérer les réformes qu'imposent les mutations de l'environnement, et la stabilité sans laquelle il ne pourrait y avoir une politique quelconque d'aménagement du territoire et de possibilités de sa concrétisation.

## ***1.2 Les points de faiblesse dans l'utilisation et l'aménagement du territoire national***

La valorisation des forces du territoire national est tributaire de la résorption des déséquilibres existant et de la levée des différents facteurs qui, dans notre pays, freinent la dynamique de développement. Dans cette perspective, la politique d'aménagement du territoire vise à relever un ensemble de défis, dont les plus importants résident dans : la faiblesse du rythme de la croissance économique, l'accumulation des retards de développement dans le monde rural, la crise des milieux urbains, l'accentuation de la pression sur les ressources naturelles, et les faibles performances de la gestion publique.

### **a) La faiblesse du rythme de la croissance économique**

Les tendances globales de l'économie marocaine, appréhendées à travers l'évolution du Produit Intérieur Brut, révèlent un ralentissement de la croissance depuis que notre pays a commencé à mettre en œuvre le Programme d'Ajustement Structurel. Ce programme, ayant imposé une forte réduction des ressources publiques affectées à l'investissement, devait stabiliser la moyenne annuel de la croissance en deçà de 4% au cours de la décennie 80. Cette tendance s'est aggravée tout au long des années 90 sous le poids des effets handicapants liés à la récurrence de la sécheresse et à l'instabilité de l'économie internationale. De ce fait, le taux de croissance économique a baissé pour se situer en deçà de 3% par an.

A la lenteur de la croissance économique, s'ajoute son inégale diffusion dans l'espace et parmi les différentes catégories sociales. C'est ainsi que du fait de la focalisation des efforts de l'Etat -et dans son sillage le secteur privé- sur les zones réunissant les conditions propices à l'investissement lucratif (Axe atlantique entre Kénitra et Jorf Lasfar, périmètres d'irrigation moderne et certains îlots le long des zones littorales), l'essentiel du territoire national est resté -quoi qu'à des degrés inégaux- à l'écart de cette dynamique.

Parallèlement, se sont rompus les équilibres du marché de l'emploi, entraînant une aggravation du chômage qui, désormais, affecte de plus en plus les femmes et les jeunes diplômés, ainsi que l'accentuation du sous-emploi et le gonflement des activités relevant du secteur informel. Dans le sillage de ces évolutions, on assista à l'élargissement de la sphère des catégories sociales

affectées par la pauvreté dans les villes comme en milieu rural et à l'approfondissement des inégalités entre les différentes catégories sociales et dont l'impact sur le vécu des catégories sociales vulnérable est d'autant plus dur que les normes d'accessibilité ne sont pas prises en compte. Tous ces facteurs ont accéléré fortement les processus d'exclusion et de distanciation socio-spatiale dans les villes et les flux d'exode des campagnes vers les villes.

### **b) L'accumulation des retards dans le monde rural**

Le monde rural se situe au cœur des grandes questions que soulève l'aménagement du territoire dans notre pays. De fait, l'effectif de la population rurale est actuellement le double de ce qu'il était au début du XXème siècle, et il est appelé à croître au cours des prochaines décennies. Dans ces conditions, l'agriculture ne pourra pas, à elle seule, procurer l'emploi et les ressources de vie pour l'ensemble des ruraux, et ce, quel que soit l'évolution qu'elle pourrait subir. Aussi, l'avenir de nos campagnes restera tributaire de l'amélioration des conditions de vie de la population et de la réalisation de l'environnement propice à l'impulsion de l'investissement, que ce soit dans l'agriculture ou dans les différentes activités non-agricoles.

Dans cette perspective, il conviendrait d'orienter les efforts vers le rattrapage des retards accumulés dans cinq domaines décisifs :

- ♣ La grande extension de l'analphabétisme, qui affecte en moyenne 75% des personnes âgées de 10 années et plus, et atteint 90% dans la fraction féminine, essentiellement du fait du faible niveau de scolarisation des filles en milieu rural ;
- ♣ Le faible niveau de couverture médicale (1 médecin pour 26.749 habitant), l'inégale répartition des équipements dans le territoire et les problèmes d'accessibilité posés aux usagers ;
- ♣ Les mauvaises conditions de logement dont pâtit la grande majorité des ménages, qu'il s'agisse de la précarité du logement, des problèmes d'approvisionnement en eau potable, ou du non raccordement aux réseaux d'éclairage et d'assainissement ;
- ♣ Le problème de l'enclavement dont souffre environ 60% des collectivités rurales ;
- ♣ La faible rentabilité de l'activité économique et la dégradation du niveau de vie des travailleurs ruraux.

### **c) La crise urbaine**

Le mouvement d'urbanisation que le Maroc a connu depuis le début du XXème siècle n'a pas été le produit d'une évolution technique, économique, sociale et culturelle, similaire à ce qui s'est passé dans les pays développés, mais il a découlé des déséquilibres induits par la colonisation et l'ouverture forcée du pays au capitalisme international. De ce fait, il a revêtu l'aspect d'une crise aux manifestations et dimensions multiples :

- ♣ Une crise de l'emploi, liée au fait que la croissance urbaine ne s'est pas accompagnée d'un développement des bases économiques des villes. La conséquence en était, l'émergence de déséquilibres au niveau du marché de l'emploi qui ont contribué à l'aggravation du chômage et du sous-emploi, l'expansion de l'économie informelle et l'extension de la sphère de la pauvreté en milieu urbain ;
- ♣ La perte par les pouvoirs publics du contrôle sur la croissance spatiale des villes du fait, d'une part, de l'inadéquation des outils d'urbanisme au rythme de la croissance urbaine et au contexte social et, d'autre part, à cause de l'incapacité du mode de gestion urbaine en vigueur à répondre à la demande croissante en matière de logements, d'équipements à usage collectif et de terrains équipés. D'où l'exacerbation de la spéculation qui alimente les mécanismes de développement de l'habitat non réglementaire ;
- ♣ L'incapacité à trouver des solutions efficaces pour des problèmes touchant au vécu quotidien des citoyens, tels que le transport, l'eau potable, et la collecte et le traitement des déchets solides et liquides ;
- ♣ L'éclatement de l'unité urbaine, suite à l'aggravation des phénomènes d'exclusion sociale et de distanciation socio-spatiale, et de la parcellisation de l'espace urbain sous l'effet du découpage administratif.

#### **d) Croissance démographique et accentuation de la pression sur les ressources naturelles**

Au début du XXème siècle, la population marocaine ne dépassait guère 5 millions d'habitants. En un siècle, cet effectif a quintuplé atteignant 29 millions (2000), dont plus de la moitié vivent dans les villes. Cette dynamique démographique devait s'accompagner d'une forte pression sur les ressources et les milieux naturels, dont l'acuité ira sûrement en grandissant au cours des deux prochaines décennies, sachant bien que l'effectif projeté de la population marocaine est de 33,5 millions d'habitants, pour 2010, et de 40 millions d'habitants, pour 2020.

Ces perspectives, autant elles constituent une source d'inquiétude pour la qualité de la vie et la durabilité du développement dans notre pays, autant elles appellent à agir au plus vite pour arrêter les processus de dilapidation des ressources hydriques, de destruction du patrimoine forestier et de dégradation des littoraux et des milieux naturels à équilibre fragile.

De fait, le Maroc, en raison de sa localisation au voisinage des climats désertiques, est régulièrement exposé à l'instabilité du climat et à la récurrence de la sécheresse, et est en même temps appelé à faire face à l'accroissement de la demande en eau induite par la croissance démographique et les besoins de l'économie.

Il va sans dire que la rationalisation de la gestion des ressources en eau passe, entre autres, par la protection du patrimoine forestier. Ne couvrant que 8% du territoire national, la protection et le développement de la forêt deviennent des actions vitales. En effet, d'une part, la forêt préserve la bio-diversité, régule l'écoulement des eaux et protège les sols contre les risques d'érosion, de ravinement, de dégradation et de désertification et, d'autre part, procure le pâturage, le bois de chauffage et le bois d'œuvre, ainsi que le travail et les sources de revenu pour un grand nombre de ruraux vivant à l'intérieur de la forêt ou à sa proximité.

Mais en dépit de tout cela, la forêt ne bénéficie pas dans notre pays d'une protection à la mesure de ses fonctions écologiques, économiques et sociales. En effet, le couvert forestier continue de reculer sous l'effet du déboisement, des incendies et des surpâturages, de plus de 31.000 hectares par an. Ce recul est responsable de l'exacerbation de l'érosion et de l'envasement des retenues de

barrages, entraînant la diminution de leur potentiel d'irrigation de plus de 5000 hectares par an.

En outre, la dynamique de l'espace marocain depuis le début du XXème siècle est dominée par une forte concentration de la population et des activités économiques dans les zones littorales. Cette évolution a fini par donner à ces espaces, ainsi que les eaux territoriales correspondant une importance inégalée au niveau du développement et de l'aménagement du territoire.

Notre pays dispose de 3500 km de côtes qui nous ont permis, depuis l'extension des eaux territoriales à 200 miles en 1981, d'intégrer à la souveraineté nationale plus de 1 million de km<sup>2</sup> d'étendues maritimes, riches en poissons et en potentiel minier et énergétique.

En lui même, le cordon littoral revêt une importance particulière, en abritant 61% de la population des grandes villes, 80% des salariés de l'industrie et 53% des capacités d'hébergement du secteur touristique.

De même, malgré la richesse de sa faune et de sa flore, et bien que disposant de sites naturels de grande valeur, ce cordon ne suscite toujours pas l'attention qu'il mérite aux plans de l'aménagement et de la protection.

C'est ainsi que l'arsenal juridique marocain demeure aussi incomplet qu'inadapté aux nouvelles exigences d'aménagement et de valorisation des eaux territoriales et des zones littorales, et de leur protection contre la pollution et les différentes formes de dégradation et de surexploitation.

Par ailleurs, le Maroc n'a pas ratifié certaines conventions internationales ayant trait à la question de la mer, et les pouvoirs publics tardent à promulguer des textes nationaux pour mettre en application les dispositions de celles dont notre pays est partie prenante.

Ainsi, en l'absence d'un cadre réglementaire à même de leur garantir une protection efficace, et d'une stratégie globale pour en optimiser la valorisation des ressources, les zones littorales ont été livrées aux différentes formes d'agression et de dégradation qui risquent d'empirer et de créer des situations irréparables, du fait de la poursuite de la littoralisation démographique et des activités économiques qui marque actuellement l'organisation de l'espace marocain.

### **e) Les insuffisances de la gestion publique**

Les problèmes de développement qu'affronte notre pays à l'époque actuelle, ainsi que les différents déséquilibres qui caractérisent l'espace national, sont en partie dus aux insuffisances de la gestion publique, qu'il s'agisse des options de développement retenues, des structures d'intervention ou des méthodes de travail.

Ainsi, les choix en vigueur tout au long des quatre dernières décennies ont été largement déterminés par l'approche sectorielle et la logique de la rentabilité économique, entraînant l'ancrage des tendances spontanées de structuration de l'espace national, dont particulièrement : le renforcement de la centralité de l'axe atlantique moyen et la polarisation de la dynamique de développement à l'extérieur de cet axe sur les périmètres irrigués, les grandes villes et les centres d'estivage littoraux. De même, les secteurs sociaux et culturels ont accusé beaucoup de retard, et de grands préjudices ont été portés aux ressources naturelles et aux équilibres de l'environnement.

Par ailleurs, la gestion centralisée du développement et l'absence de coordination des interventions des différents secteurs devaient entraîner un gaspillage excessif des ressources publiques affectées à l'investissement, et une réduction de la rentabilité économique et sociale des programmes réalisés.

C'est ce constat qui, depuis le début des années soixante dix, amena les pouvoirs publics à s'orienter vers une approche plaçant la question du développement dans le cadre global de l'aménagement du territoire, et adopter la régionalisation en tant que méthode de mise en œuvre des choix de développement.

Cependant, cette première expérience de régionalisation n'a pas été probante, et ce, essentiellement pour les raisons suivantes :

- ♣ La réduction de la régionalisation à la répartition entre les régions économiques des programmes prévus dans le cadre des plans de développement et leur gestion de façon centralisée ;
- ♣ L'incapacité des Assemblées Régionales d'assurer le rôle de structure d'animation du développement sur leur territoire, du fait de leur caractère consultatif et parce qu'elles manquaient de ressources financières et de cadres et structures stables ;

- ♣ La fragilité de l'institution de l'aménagement du territoire, induite par l'hésitation qui, tout au long de trois décennies, marqua la politique publique dans ce domaine et du coup générée l'instabilité du statut juridique de l'administration en charge du secteur ;

Actuellement, si l'aménagement du territoire constitue un département ministériel, il n'aura d'effet sur la réalité que si des mesures sont prises pour lever les blocages qui freinent l'action du ministère principalement à deux niveaux :

- ♣ l'insuffisance des ressources financières et humaines, dont dépend la représentation du ministère au niveau régional et sa capacité à prendre en charge efficacement les questions de l'aménagement du territoire ;
- ♣ l'absence de mécanismes institutionnels et réglementaires à même d'assurer la coordination entre les différents intervenants et de donner à l'action du ministère l'efficacité requise par le développement, dans le contexte actuel, aux niveaux interne et externe.

Aujourd'hui, le Maroc inscrit de nouveau sa politique de développement dans le cadre global de l'aménagement du territoire, dans un contexte marqué au niveau national, particulièrement, par l'élargissement de l'espace d'exercice des libertés démocratiques, l'accomplissement de l'édification des institutions constitutionnelles, la promotion de la région au rang de collectivité locale décentralisée, la réalisation de l'alternance politique et l'orientation vers l'instauration de la déconcentration de l'administration. Notre pays est engagé avec détermination dans cette voie, seule à même de nous permettre de faire face aux contraintes de la mondialisation et de relever les défis du développement et de l'aménagement du territoire.

### **III/ LES DEFIS DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

La phase historique que nous vivons aujourd'hui ne permet qu'une faible marge pour relever les différents défis posés par l'aménagement de notre territoire national. C'est ainsi que nous n'avons pas plus de 10 ans pour effectuer la mise à niveau de notre tissu économique et inverser les tendances négatives du marché de l'emploi. Nous sommes, de même, appelés à agir pour maîtriser la croissance spatiale de nos villes, rationaliser l'exploitation de nos ressources naturelles et trouver une solution efficiente à la rupture des équilibres dans nos campagnes entre les populations et les ressources.

## ***II.1 Le défi du développement rural***

Le développement rural, avec tout ce qu'il implique comme rattrapage des retards accumulés dans les domaines des infrastructures de base, sociales et sanitaires et des conditions de vie, comme développement des compétences des ressources humaines, amélioration des performances du secteur agricole et diversification des bases de l'économie rurale et protection des ressources et de l'équilibre des milieux naturels, constitue une priorité du développement national, et ce, pour les raisons suivantes :

- ♣ Malgré la poursuite prévisible des flux de migration des populations des campagnes vers les villes au cours des prochaines décennies et la diminution du poids de la population rurale par rapport à la population totale du pays, l'effectif absolu des ruraux en 2020 atteindra ou même dépassera son niveau actuel. En conséquence, le développement national ne pourra nullement se réaliser si un tel effectif de concitoyens demeurerait exclu du bénéfice du processus d'accumulation et de participation à la croissance du marché intérieur ;
- ♣ Faute d'un développement du secteur agricole, en particulier, et de l'économie rurale, en générale, l'économie nationale serait privée de l'un de ses piliers majeurs, l'exode rural s'accélérerait et viendrait accentuer les déséquilibres urbains ;
- ♣ De même, le risque est grand d'assister par le maintien de ce retard du monde rural à l'accélération des processus de dégradation des ressources naturelles, ce qui hypothéquerait le développement national dans sa globalité.

De là, L'ampleur des défis posés par le développement du monde rural, et qui résident essentiellement dans :

- ♣ La mise en place de mécanismes de financement des déficits dont pâtit la majorité des zones rurales dans les domaines des infrastructures de base et des équipements sociaux et culturels, sachant bien qu'un tel projet nécessite l'urgence dans l'action et l'engagement de beaucoup de crédits, dans un contexte marqué par la raréfaction des ressources publiques et l'accentuation de la concurrence pour son partage entre des espaces et des secteurs ayant objectivement le même degré de priorité ;
- ♣ La rupture de la situation d'inertie dont pâtit le monde rural, et qui ne peut être atteinte sans la modernisation des statuts fonciers et la prise de mesures spécifiques pour éviter le morcellement des exploitations ;
- ♣ La conciliation entre les exigences du développement et les intérêts de la population, d'une part, et les contraintes inhérentes à la nécessité de

sauvegarder les ressources naturelles, qui deviennent d'autant plus aiguës quand il est question de l'eau et des milieux écologiques fragiles, d'autre part.

## ***II.2 Renverser les tendances négatives du marché de l'emploi***

Le défi que notre pays est appelé à relever au cours des deux décennies à venir dans le domaine de l'emploi, est tributaire de la capacité de la société marocaine à faire face à l'arrivée massive des jeunes sur le marché de l'emploi.

Si le mouvement de recentrage des fonctions de l'Etat, l'a amené à se dessaisir de son rôle de pourvoyeur principal en emplois, la résolution de cette contrainte n'est envisageable qu'au moyen d'une relance de l'économie nationale, et par l'incitation du secteur privé à assumer pleinement ses responsabilités dans ce domaine. Il s'agit précisément de promouvoir la culture d'entreprise et l'esprit d'innovation, de créativité et d'initiative.

La réalisation de résultats rapides dans le domaine de l'emploi requiert une action à trois niveaux :

- ♣ la valorisation de notre héritage culturel, en général, et de l'artisanat plus particulièrement. En effet, nos villes et nos campagnes sont riches en métiers et savoir-faire traditionnels qui, outre qu'ils procurent à notre économie des avantages comparatifs sur les marchés internationaux, constituent un véritable réservoir d'opportunités d'emploi mobilisable aux moindres coûts ;
- ♣ le développement d'activités de proximité au service des ménages et des activités économiques, en milieu urbain et rural ;
- ♣ l'intégration des activités du secteur informel dans la stratégie de développement économique, et en faire bénéficier les segments économiquement viables de l'appui et de l'encadrement nécessaires pour assurer leur transition au niveau de petites et moyennes entreprises.

## ***II.3 La maîtrise de la croissance urbaine***

La population urbaine marocaine s'accroît au rythme de 3,6%, ce qui représente un apport démographique additionnel de 450.000 personnes par an. Cette croissance génère des besoins considérables en matière d'emploi, de logement et d'équipements et de services à usage collectif.

Dans la mesure où le processus d'urbanisation est appelé à se poursuivre au cours des prochaines décennies, dans un contexte peu favorable à la maîtrise de ses effets (désengagement de l'Etat de ses rôles traditionnels, raréfaction des ressources publiques et concurrence autour d'elles entre les différentes formes d'utilisation...), la politique d'aménagement du territoire et de développement durable est tributaire de la capacité du pays à relever les défis posés par la question urbaine, et dont les plus urgents :

- ♣ la résorption du déficit existant et la couverture des besoins induits par la croissance urbaine aux plans de l'emploi, du logement et des services à fonction économique et à usage collectif ;
- ♣ l'élaboration de solutions techniquement viables, économiquement rentables et à moindre coût socialement pour des problèmes épineux, tels que le transport, l'adduction d'eau potable et la collecte et le traitement des déchets solides et liquides ;
- ♣ concevoir une planification urbaine permettant le meilleur arbitrage possible entre les besoins induits par la croissance urbaine en terrains constructibles et ressources en eau à mettre à la disposition des ménages et des activités économiques, sans que cela ne se fasse au détriment du secteur agricole et du monde rural ;
- ♣ réfléchir sur un nouveau projet de ville pour le Maroc du XXIème siècle à même de répondre aux ambitions et aux conditions économiques de l'ensemble des composantes de la société.

#### ***II.4 La sauvegarde des ressources hydriques***

Le monde entier est désormais bien conscient du caractère vital des ressources en eau et du fait que le développement sera dans les décennies à venir tributaire du degré de leur disponibilité et des modes de leur gestion. Et dans un pays comme le Maroc, dont une partie du territoire est désertique et l'autre située au voisinage de climats secs, et qui est régulièrement exposé à l'instabilité des conditions climatiques, la question de l'eau est placée au centre de la politique économique et influence le vécu quotidien de la population.

Dans les régions du pays où le problème de l'eau s'est posé depuis longtemps, les communautés traditionnelles sont parvenues à s'y adapter, en mettant au point des techniques de mobilisation et des modes de gestion fondés sur la rigueur de l'utilisation et l'équité de la répartition. Cependant, l'essentiel de ce savoir-faire s'est perdu dans le sillage des mutations qu'a connu notre pays. Actuellement, l'enjeu attaché à cette question réside dans la reconstruction d'une culture de l'eau intégrant les données du contexte contemporain. Cela est

possible, car tous les acteurs sont conscients des défis liés à la question de l'eau.

Mais si la question de l'eau interpelle toutes les composantes de la collectivité nationale, il appartient à l'Etat, en premier, de définir sa politique dans ce domaine et de la mettre en œuvre sans retard et avec détermination.

Parmi les questions sur lesquelles les pouvoirs publics devraient se prononcer dans le cadre de cette politique :

- ♣ l'arbitrage entre les différents usages de l'eau, par l'instauration d'une hiérarchie des priorités à même de garantir la rationalisation de l'utilisation des ressources disponibles, superficielles ou souterraines soient-elles. Il s'agit précisément de déterminer la part de l'agriculture dans les eaux mobilisées, de juger de l'opportunité de poursuivre la pratique des cultures à forte consommation d'eau et, enfin, de fixer les conditions devant régir l'exploitation des eaux souterraines ;
- ♣ la stratégie nationale d'économie de l'eau, dont l'élaboration soulève la problématique de la tarification de cette denrée, des techniques en vigueur dans le domaine de l'irrigation et de la gestion des réseaux, ainsi que la question des ressources alternatives ;
- ♣ les mesures institutionnelles, réglementaires et financières que requièrent : la gestion intégrée de l'eau dans le cadre des bassins hydrographiques ; la garantie de l'égalité en matière d'accès à l'eau mobilisée entre les villes et les campagnes et les différentes régions du pays ;
- ♣ la stratégie à promouvoir dans le domaine de la lutte contre la pollution des eaux superficielles et souterraines, et son articulation, d'une part, à la planification urbaine et à la gestion de l'irrigation en zones rurales et, d'autre part, aux mesures de sauvegarde des équilibres des milieux naturels.

### ***II.5 Les défis écologiques : la lutte contre la dégradation des milieux naturels***

Du fait de la croissance démographique, de l'urbanisation et des pratiques qui président à l'exploitation des ressources, les milieux naturels sont soumis dans notre pays à une forte pression, qui alimente les processus de dégradation de ces milieux dont la fragilité a été accentuée par l'instabilité des conditions climatiques.

- ♣ En effet, notre patrimoine pédologique est pour l'essentiel constitué de formations fossiles, non renouvelables et exposées à l'érosion et à la disparition, et particulièrement celles couvrant les versants en pente forte ;
- ♣ De même, le couvert végétal -forestier et steppique- recule sous l'effet de l'exploitation anarchique et du surpâturage. La poursuite de ces processus comporte le risque de porter un grand préjudice au rôle de châteaux d'eau qu'assurent les massifs montagneux dans notre pays ;
- ♣ Par ailleurs, l'espace maritime et les zones littorales sont confrontés à diverses formes d'agression et de dégradation : surexploitation des richesses halieutiques ; pollution des eaux marines par les rejets urbains et industriels et ceux provenant de la navigation internationale ; érosion des dunes littorales ; extension des aires d'habitat non réglementaire... Il est certain que la tendance à la littoralisation démo-économique contribuera à accélérer les processus de dégradation en cours dans ces milieux ;
- ♣ Enfin, le Maroc dispose de bon nombre de milieux naturels de grande valeur écologique. En principe, si certains de ces milieux, tels que les réserves naturelles et les parcs nationaux, bénéficient d'une protection légale, nombreux sont ceux qui en demeurent privés. Mais dans les deux cas, les milieux naturels sont soumis, à des degrés inégaux, à des processus de dégradation liés à la pression de l'activité humaine, et pourraient même disparaître définitivement si l'on n'entreprend pas, au plus vite, une action d'identification et de classement, en vue de les faire bénéficier de la protection légale nécessaire.

De là, l'urgence de l'action contre la dégradation des milieux naturels, que dicte le besoin vital de préserver la diversité biologique, les sols, les ressources et l'équilibre des milieux naturels, en vue d'assurer les conditions d'un développement durable. Dans cette perspective, il est nécessaire de faire face à trois défis majeurs :

- ♣ Un défi juridique, découlant de l'émiettement du dispositif légal en vigueur et de son incapacité à assurer la protection requise du patrimoine naturel.
- ♣ Un défi économique se rapportant à la nécessité d'exploiter les milieux naturels à des finalités de développement sans les exposer à la dégradation. Pour ce faire, il conviendrait d'en assurer une connaissance aussi précise que possible, en vue d'identifier les potentialités qu'ils

recèlent et de les valoriser dans le cadre d'un plan de développement écologique;

- ♣ Un défi social, inhérent aux contradictions que soulèvent les objectifs de sauvegarde des milieux naturels à des fins de développement durable et les intérêts des collectivités humaines qui exploitent ces milieux. L'enjeu réside ici dans la capacité à élaborer des stratégies permettant la conciliation entre les objectifs de la politique publique et les intérêts des populations, en vue d'assurer l'adhésion de ces dernières et leur mobilisation pour la mise en œuvre de cette politique ;
- ♣ Un défi pédagogique, qui consiste à élaborer une stratégie d'éducation visant à mobiliser l'école marocaine pour lutter contre toutes les formes de pollution, et à amener les élèves et leurs enseignants à s'imprégner des principes de l'éducation écologique, dont les finalités sont : la préservation des ressources naturelles, l'amélioration des conditions matérielles et sanitaires des citoyens.

### ***II.6 Le défi de l'ouverture et de l'insertion dans le processus de la mondialisation***

Depuis son indépendance, le Maroc a fondé sa politique économique sur la base du principe de la liberté d'entreprise et de l'économie de marché. Il était donc logique que, dans le contexte du nouvel ordre international et de la mondialisation de l'économie, l'évolution dans notre pays débouche sur l'option de la libéralisation de l'économie nationale et son ouverture sur les marchés extérieurs.

Ce choix procède de la conviction que l'ouverture est une nécessité et la mondialisation un phénomène irréversible. Mais autant cette mondialisation impose des contraintes et est source de risques, autant elle offre des opportunités réelles en tirant parti de la dynamique de l'économie mondiale, de la mobilité des personnes et des capitaux, et en bénéficiant du transfert des technologies.

Cependant, l'insertion positive dans le processus de la mondialisation est conditionnée par la mise à niveau du tissu économique national, en vue de le doter de l'immunité nécessaire pour faire face aux contraintes de l'ouverture. A ce niveau, le grand défi posé a trait à la disposition des acteurs à opérer les changements requis par la mise à niveau, en moins d'une décennie, comme il réside dans la capacité de l'économie marocaine à assurer une offre compétitive sur les marchés étrangers, et à résister à la concurrence à laquelle elle sera confrontée sur le marché interne du fait de l'ouverture. C'est ce qui conforte le

renoncement du Maroc aux méthodes sécuritaires et son option pour des méthodes privilégiant les approches développementalistes.

Mais en raison des interdépendances fonctionnelles entre les composantes économiques, sociales et territoriales du système spatial marocain, la mise à niveau ne devrait pas se limiter au champs économique, sa réussite étant tributaire de l'intégration de toutes ces composantes dans le processus du changement qu'impliquent les défis de l'ouverture.

## **DEUXIEME PARTIE**

### ***PRINCIPES DE BASE ET ORIENTATIONS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE***

## **I/ PRINCIPES DIRECTEURS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

L'aménagement du territoire prend appui dans notre pays sur six principes directeurs, qui constituent un référentiel pour la conception des politiques publiques dans ce domaine, et un cadre d'orientation pour les interventions des services de l'Etat, des organismes publics et des collectivités locales.

### ***1.1 La consolidation de l'unité nationale***

La politique nationale d'aménagement du territoire et de développement durable vise, en premier lieu, à consolider les fondements de l'unité nationale, et ce, à travers :

#### **\* Le parachèvement de l'unité nationale**

Les choix sur lesquels repose cette politique comportent des mesures et des actions destinées à faciliter l'intégration des parties spoliées de notre pays, après leur récupération, à l'ensemble du territoire national;

#### **\* Assurer l'équilibre entre les territoires et l'équité entre les citoyens**

Cet objectif implique qu'il revient à l'Etat de veiller à ce que soit assurée la couverture de l'ensemble du territoire national en infrastructures de base et équipements publics que requiert l'activité économique et nécessite l'amélioration des conditions de vie de la population;

#### **\* Le développement de la compétitivité des territoires**

Il implique l'orientation des efforts dans le domaine du développement vers l'identification et la valorisation des potentialités qui fondent la compétitivité des territoires aux niveaux régional et local. Ce rôle incombe essentiellement aux collectivités locales qui doivent -séparément ou dans le cadre de groupements homogènes- élaborer la conception optimale de leur développement et, aidées par l'Etat, réaliser les actions destinées à renforcer la compétitivité de leurs territoires ;

#### **\* L'intégration de l'espace national**

En même temps qu'il vise la mise en valeur des vocations des différents territoires, l'aménagement du territoire cherche à mettre en place les conditions de leur intégration, et ce, à travers la valorisation des complémentarités et des interdépendances fonctionnelles qui les lient. Cette vision devrait prendre appui sur la dynamisation des modes de partenariat et de coopération disponibles entre les différents niveaux de la hiérarchie territoriale.

## ***1.2 Un développement centré sur l'homme***

Le développement n'est viable que dans la mesure où le citoyen est à la fois sa finalité et son outil de réalisation. Aussi, conviendrait-il de se baser sur l'identification des besoins de la population dans les domaines de l'éducation, de la formation, de l'emploi, de la santé, du logement et des loisirs, et de les classer en fonction de leurs niveaux de priorité et de s'y référer pour arrêter les objectifs du développement recherché.

Le développement implique, outre l'amélioration des conditions de vie des citoyens, leur accès aux connaissances et savoir-faire leur permettant de contribuer activement au développement général du pays. Pour ce faire, il est nécessaire que soient levées les obstacles qui empêchent les citoyens de se réaliser et d'assurer la pleine exploitation de leur potentiel. Dans cette perspective, la formation des citoyens revêt un caractère vital, en raison de son rôle dans la transformation des mentalités et des pratiques responsables du gaspillage des potentialités, du blocage des initiatives et du développement de l'esprit de citoyenneté active.

Enfin, le développement implique la mise en place des conditions propres à garantir le respect des droits de l'homme tels que reconnus à l'échelle internationale et stipulés dans la constitution du royaume.

## ***1.3 Efficience économique et cohésion sociale***

Si l'efficience économique implique l'accélération de la dynamique de croissance et l'amélioration des performances de l'économie nationale, la cohésion sociale renvoie à la redistribution des fruits de la croissance à travers une multiplicité de canaux qui permettent la correction des déséquilibres sociaux susceptibles de découler de la croissance elle-même.

Bien que les deux objectifs semblent antinomiques d'un point de vue strictement économique, leur conciliation est nécessaire dans le contexte de l'aggravation du chômage et de l'élargissement de la sphère des catégories sociales affectées par la pauvreté. Elle est même possible, à condition qu'elle s'inscrive dans le cadre d'une stratégie globale du changement qui aurait pour finalité l'ancrage de la cohésion sociale dans la politique de développement.

Une telle stratégie requiert la mise en place de mesures à caractère public de traitement des défis économiques et sociaux à même d'assurer la conciliation entre les choix individuels des acteurs (commandés par la logique de la rentabilité et de l'accumulation) et les choix collectifs de la nation (visant la sauvegarde de la cohésion sociale). Pour ce faire, il conviendrait d'orienter l'action dans trois directions :

- ♣ La réforme du système fiscal, de sorte à en faire un instrument efficace de redistribution des fruits de la croissance, sans pour autant porter préjudice à l'efficacité de l'économie ;
- ♣ Donner la priorité dans l'affectation des ressources publiques aux franges sociales démunies, aux catégories vulnérables, aux régions pauvres et aux actions et programmes destinés à la promotion de l'intégration à travers les canaux économiques et la formation ;
- ♣ L'amélioration des relations professionnelles, en les plaçant dans le cadre d'une contractualisation sociale, à même d'unifier l'ensemble des composantes de l'appareil productif et du système social et politique du pays autour de la gestion solidaire des défis du développement.

#### ***1.4 L'harmonie entre l'homme et son environnement***

La gestion des ressources naturelles s'inscrit au cœur de la question du développement, et se pose en deux termes :

- ♣ le développement ne peut se réaliser que par la mobilisation des ressources disponibles, visibles ou potentielles ;
- ♣ en revanche, la durabilité du développement implique la prise de mesures pour éviter que l'exploitation de ces ressources n'entraîne leur dégradation ou leur épuisement.

Aussi, l'instauration de l'harmonie entre l'homme et son environnement nécessite la conduite des actions de développement à travers le critère de protection des ressources et la prise en charge des coûts qui en découlent, comme elle implique des changements profonds dans les représentations, les pratiques et les comportements des citoyens à l'égard des composantes de leur milieu naturel. Une telle mission exige une action continue et menée à différents niveaux (la famille, l'école, les mass-média) pour promouvoir la conscience des enjeux liés à l'environnement, et développer le sens de la responsabilité individuelle et collective dans ce domaine.

Mais, en général, l'initiation aux pratiques de protection des ressources naturelles devrait commencer d'abord au sein des services de l'Etat et des collectivités locales, en tant que propriétaires d'une partie importante de ces ressources et dépositaires de leur sécurité et de leur durabilité. Elle nécessite, de même, la mise en place de structures et règlements propres à garantir la protection du patrimoine naturel national, et la conduite de leur application avec la continuité et la rigueur requises.

### ***1.5 La solidarité entre les composantes du territoire national***

- ♣ Vu l'acuité des inégalités spatiales et sociales de développement et les risques qu'elles comportent pour le présent comme pour l'avenir ;
- ♣ Dans la mesure où le maintien des mécanismes générateurs de ces déséquilibres gêne le processus de développement lui-même ;
- ♣ Et compte tenu des inégalités des ressources de développement entre les différentes zones et régions du pays ;

Il est nécessaire, pour garantir la mise en œuvre des principes et orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire et de développement durable, et la diffusion de ses effets dans l'ensemble des régions du pays et parmi les différentes catégories sociales :

- ♣ de reconsidérer la logique qui préside à l'affectation des ressources publiques, de l'approche fondatrice de la politique de développement, des méthodes de travail et des mécanismes de prise de décision ;
- ♣ recourir aux mécanismes de solidarités, accessibles ou susceptibles d'être mis en place, dont particulièrement : la mobilisation des ressources du budget général de l'Etat pour la réduction des retards accumulés par les régions pauvres ; l'élaboration de programmes nationaux à cet effet et leur financement à partir de ce budget ou dans le cadre des possibilités offertes par la coopération internationale ; la dynamisation des solidarités spatiales dans le cadre des bassins hydrographiques, à travers la mise en place de mécanismes régionaux de redistribution des ressources entre les collectivités de l'amont et celles de l'aval ; la transfert des ressources en eau des régions excédentaires vers les régions déficitaires.

### ***1.6 Démocratie et participation***

La politique d'aménagement du territoire et du développement durable constitue dans notre pays un projet collectif et consensuel, dont les orientations et choix ont été élaborés avec la participation des différentes composantes de la nation marocaine.

La mise en œuvre de cette politique requiert la consécration du dialogue en tant que pratique démocratique, permettant aux citoyens de participer à la définition et à la mise en œuvre des choix impliquant leur avenir collectif. Ainsi, seront garantis, leur regroupement autour des objectifs arrêtés dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et de développement durable et leur mobilisation pour la mise en œuvre de tels objectifs.

La participation peut s'opérer à travers la consultation élargie de la population, lors qu'il est question de projets et actions ayant un impact certain ou probable sur leur vécu quotidien, comme elle peut donner lieu à leur mobilisation pour contribuer de façon effective à la réalisation de projets d'envergure locale. La participation se fait aussi à travers les représentants des citoyens dans les conseils élus, les chambres et associations professionnelles, les syndicats et les organisations de la société civile.

La participation implique au préalable la démocratisation de l'utilisation de l'espace, à travers le respect de l'égalité des chances et la garantie des accessibilités à toutes les catégories sociales, y compris les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants et l'ensemble des catégories vulnérables.

Enfin, pour que cette participation puisse être efficiente, il est nécessaire qu'elle soit accompagnée par l'approfondissement de la décentralisation et l'élargissement de la déconcentration de l'administration, et qu'elle se base sur les principes de la bonne gouvernance.

## **II. LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Le succès de la politique nationale de l'aménagement du territoire est tributaire, en tant que cadre nécessaire à la réalisation du développement économique et à la préservation des équilibres sociaux et environnementaux, des mesures qui seront prises et des actions qui seront réalisées afin d'augmenter l'efficacité de l'économie nationale, développer le monde rural, rationaliser la gestion des espaces urbains et promouvoir les ressources humaines. Outre ces objectifs, ces mesures visent aussi à relever les défis de la compétitivité.

### ***II.1 L'accroissement de l'efficacité globale de l'économie nationale***

L'augmentation des performances globales de l'économie nationale constitue un passage obligé pour affronter la concurrence sur les marchés intérieurs et extérieurs et répondre aux besoins croissants de la population. Sa réalisation implique la nécessité de faire face aux facteurs qui continuent de bloquer toute initiative, la recherche de nouvelles bases de développement et la promotion de la compétitivité territoriale.

## a) L'amélioration du cadre de l'investissement

Dans une conjoncture marquée par la lenteur du rythme de développement économique, l'accentuation des déséquilibres au niveau du marché de travail, le désengagement de l'Etat en tant qu'intervenant direct dans le domaine économique et l'accroissement de la concurrence extérieure allant de pair avec la libéralisation de l'économie, la promotion de l'économie nationale restera tributaire de la réalisation des conditions propices au renforcement de l'attractivité de l'espace national en matière d'investissements tant internes qu'externes.

L'amélioration du cadre de l'investissement incite à l'action dans trois directions :

1. Consentir un effort particulier pour promouvoir et qualifier le tissu national en infrastructures de base notamment le transport maritime et aérien, les transports routier et ferroviaire, les nouvelles technologies informatiques et de communication, en zones industrielles et zones d'activité. Dans cette perspective, il convient d'agir sur la base des principes suivants :
  - ♣ Donner la priorité à la mise en place d'une complémentarité fonctionnelle entre différents moyens et axes de communication, dans la mesure où l'établissement de connexions efficaces et rapides entre le transport routier et ferroviaire et celui accompli par bateaux et avions est plus important que l'élargissement de l'aire de couverture assurée par chacun de ces moyens pris isolément.
  - ♣ Adopter comme principe la concertation entre les différentes Administrations Publiques et les Conseils Régionaux en vue de déterminer des orientations à long terme en matière de développement, d'aménagement du territoire et de financement des moyens de communication jugés prioritaires.
  - ♣ A l'heure de la nouvelle économie et de l'information numérique, les impératifs du développement interpellent les pouvoirs publics sur la nécessité de couvrir l'ensemble du territoire national de moyens de communication nouveaux susceptibles de remédier aux disparités que l'intervention du secteur privé introduit à ce niveau entre les espaces, et de former les compétences nécessaires à l'exploitation de ces moyens.
2. Améliorer le cadre administratif et juridique de l'investissement en adaptant l'appareil juridique aux exigences de la concurrence et en modernisant l'administration nationale de façon à faire d'elle une institution requérant les conditions de compétence, de flexibilité et

de crédibilité qui la hissent au rang de locomotive du développement et lui donnent la capacité de consolider l'efficacité de l'économie nationale et la maîtrise des retombées éventuelles de l'ouverture.

3. Réaliser les conditions susceptibles d'inciter les acteurs à s'approprier le savoir-faire, à maîtriser la technologie et à promouvoir la recherche scientifique à des fins de développement, et ce comme préalable et impératif à la consolidation de la compétitivité de l'économie nationale tant au niveau de la concurrence interne qu'à celui de l'usage de la créativité comme moyen d'insertion dans le marché international.

## **b) La recherche de nouvelles bases de développement**

Face à la faiblesse du développement dans le monde rural, l'exacerbation des problèmes d'emploi en milieu urbain et l'intensification de la concurrence externe, il importe d'orienter les efforts de redynamisation de l'économie dans trois directions :

**1. La diversification des activités économiques en milieu rural :** Cette diversification a pour support le secteur agricole, comme elle peut se baser sur la mobilisation de l'ensemble des potentialités que requiert le milieu. Elle se traduit par le développement d'activités non agricoles adaptées au milieu naturel et à l'environnement socio – culturel des habitants.

Le développement de ces activités non agricoles, qui échappent ainsi à l'aléa climatique, vise à atténuer les problèmes d'emploi en milieu rural, à diversifier les sources de revenu des populations rurales et à limiter l'ampleur de l'exode vers les villes.

Les secteurs d'activité les plus appropriés sont : l'artisanat, le tourisme, la pêche maritime, le commerce, les services et les petites et moyennes industries liées à l'agriculture et aux mines.

**2. Dans les villes,** la relance de l'économie nécessite le déploiement d'efforts visant la mise à niveau du tissu industriel national et la réalisation des conditions de son redéploiement en direction des secteurs prometteurs et ceux pour lesquels notre pays bénéficie des avantages comparatifs. Néanmoins, l'obtention de résultats immédiats dans le domaine de l'emploi et la diminution de la pauvreté supposent l'intégration de l'artisanat et des segments viables du

secteur informel dans la stratégie du développement économique, en se basant sur des mesures juridiques, organisationnelles et financières à même d'apporter le soutien et l'encadrement nécessaires garantissant leur passage au stade de l'économie structurée et, partant, bénéficiant des mesures de soutien instituées par la Charte Nationale des P.M.E.

**3. La promotion des technologies de pointe et la stimulation de la Nouvelle Economie :** Parallèlement aux dispositions visant la diversification de l'économie rurale et la promotion, en milieu urbain, de l'économie sociale, le Maroc a besoin d'assurer les conditions d'appropriation de la technologie informatique, de l'information et de la communication ainsi que la participation à sa production et son développement. Il nous appartient également de construire la compétitivité de l'économie nationale du XXI<sup>ème</sup> siècle sur la base du développement du secteur des activités modernes de service sachant que l'économie du siècle en cours va s'appuyer de plus en plus sur le secteur tertiaire.

## ***II.2 Le développement du monde rural***

La politique nationale d'aménagement du territoire et de développement durable du monde rural s'articule autour de la mise en œuvre des orientations et options de la stratégie 2020 du développement rural.

Les principaux objectifs visés dans le cadre de cette stratégie sont :

- ♣ L'augmentation de la performance du secteur agricole afin d'assurer la sécurité alimentaire du pays, de multiplier les opportunités d'emploi en milieu rural, d'améliorer le niveau des revenus des ruraux et de faire de l'agriculture le levier de l'économie rurale et, à travers elle, de l'économie nationale.
- ♣ La diversification des sources de revenus des ruraux par le biais de la promotion des activités parallèles à l'agriculture et des activités non agricoles. Cela implique l'adoption d'une politique de développement des petits centres susceptibles de réduire les clivages entre les villes et les campagnes.
- ♣ La mise à niveau du système éducatif et de la formation professionnelle en vue de doter les ruraux – hommes et femmes – de connaissances et de savoir – aspects nécessaires à leur émancipation et à l'acquisition des

capacités d'adaptation au progrès technique et aux systèmes de gestion modernes.

- ♣ La rationalisation de l'exploitation et de la gestion des ressources naturelles afin de préserver celles – ci de la dégradation et du dépérissement.

La mise en œuvre de la stratégie de développement rural nécessite en particulier :

- ♣ La poursuite d'une politique macro – économique favorable au développement agricole et à la promotion des zones rurales et qui conforte la priorité donnée à ces zones dans le domaine de l'investissement public.
- ♣ La création de secteurs pouvant faire figure "d'établissement ayant mission" qui constitueront un cadre de concrétisation et d'application des programmes de développement rural et assureront, au niveau local, un encadrement efficace des acteurs économiques et sociaux.
- ♣ L'élaboration d'outils institutionnels et juridiques à même de lever les obstacles liés à la complexité des statuts fonciers et d'assurer la meilleure gestion possible de la question foncière.
- ♣ La mobilisation, de façon synchrone, des diverses sources de financement disponibles tant nationales qu'internationales tout en créant les instruments nouveaux que nécessite le développement rural et qui s'adaptent à la spécificité des besoins exprimés dans ce domaine aux plans local et régional.
- ♣ La reconsidération du modèle qui prévaut au niveau des relations villes / campagnes de façon à réduire la disparité des conditions de vie entre les deux milieux. Cette opération renforcera les opportunités de complémentarité et de solidarité entre la ville et la campagne. Cet objectif ne peut, néanmoins, être atteint que si l'on opte pour une politique urbaine appropriée.

### ***II.3 Gestion des ressources et conservation du patrimoine***

Face à l'augmentation de la pression sur les ressources naturelles sous l'effet de la croissance démographique, des besoins de la société et des exigences du développement économique ;

Et en l'absence d'une jurisprudence qui a pouvoir de coercition, ou à cause de sa faiblesse, ou du refus des acteurs à s'y soumettre, et l'exposition des ressources naturelles à l'exploitation abusive et anarchique qui porte préjudice à l'équilibre des différents milieux naturels déjà fragilisés par la récurrence des périodes de sécheresse ;

Et compte tenu du fait que le développement durable au Maroc reste tributaire des mesures qui seront prises afin de rationaliser l'utilisation des ressources biologiques tel l'eau, le couvert végétal, les sols ..., de la rigueur que montreront les différents partenaires dans leur engagement à respecter toutes ces mesures et à veiller à leur application ;

Compte tenu de tout ce qui précède, il n'est plus possible ni tolérable de continuer d'utiliser les ressources du milieu naturel de façon abusive et avec la tolérance des décennies précédentes.

Aussi est-il urgent de mobiliser ces ressources dans le cadre d'une stratégie globale ayant pour objectifs :

- L'approfondissement de la connaissance de ces ressources afin de déterminer leurs aptitudes, leurs faiblesses et les dynamiques qui les animent. Des mesures concrètes doivent être prises, sur la base de ces connaissances, en vue d'assurer leur conservation et d'identifier les possibilités offertes à leur mobilisation à des fins de développement ;
- L'élaboration d'un cadre réglementaire devant régir la gestion des ressources naturelles et servir de base de référence à la recherche d'un compromis entre la dimension écologique et la fonction économique et sociale de ces ressources et qui permettra de jeter les jalons d'un Plan National de Développement écologique ;
- Prendre en considération les contraintes du développement écologique dans l'exploitation des ressources naturelles. Cela implique l'intégration de la dimension environnementale dans les programmes de développement et, au besoin, soumettre préalablement certains de ces programmes à l'étude de l'impact.
- Œuvrer, dans la mesure du possible, en vue de concilier les objectifs de la politique publique avec les intérêts des populations afin d'inciter ces dernières à adhérer à cette politique et à se mobiliser pour sa mise en œuvre.
- Prendre en considération le Schéma Directeur des Réserves Naturelles initié par le Ministère chargé des Eaux et Forêts dans tous les plans et les programmes d'aménagement de l'espace, et instituer le

cadre juridique qui organise l'exploitation des réserves naturelles à des fins touristiques.

- Intégrer le facteur éducatif dans ses dimensions de formation, de sensibilisation, d'encadrement et de communication dans une stratégie de protection des ressources naturelles et de lutte contre la pollution, en vue de promouvoir l'éducation pour l'environnement et développer l'esprit de responsabilité et de citoyenneté quant à la relation des populations avec les ressources hydrauliques, le sol et le patrimoine forestier. La mise en œuvre de ce programme commencera dans les établissements scolaires où des clubs écologiques seront animés et où l'enseignement de certaines matières s'ouvrira sur les préoccupations du développement durable.

#### **a) La rationalisation de la gestion des ressources en eau**

Les ressources en eau constituent un enjeu majeur ; et la manière dont sera traitée la question hydraulique déterminera l'avenir du développement dans notre pays. Et si la problématique de l'eau, telle qu'elle est posée avec acuité aujourd'hui, interpelle toutes les composantes de la communauté, c'est bien à l'Etat que revient la responsabilité de définir la politique hydraulique du pays et de veiller sur son application dans le cadre de la concertation et du partenariat avec le reste des acteurs.

C'est dans cette perspective que la stratégie nationale en matière d'eau implique la nécessité de :

- 1. Garantir le droit de tous les citoyens et de tous les espaces à l'eau.**  
Pour ce faire, l'Etat doit mettre en place une planification à long terme qui comporte la mobilisation des ressources en eau disponibles avec la possibilité de transférer le trop – plein des zones relativement excédentaires vers les zones déficitaires, de fournir l'eau potable aux populations et de prospecter pour la recherche de ressources alternatives ;
- 2. Instaurer une hiérarchie des priorités dans l'affectation des eaux mobilisées et mettre en place des mécanismes d'arbitrage** qui organisent la consommation et préservent le droit des utilisateurs ;
- 3. L'économie dans la consommation de l'eau et la rationalisation de sa gestion** exigent la prise de mesures concrètes de développement des techniques et méthodes de mobilisation, de transport et de stockage, la reconsidération des techniques d'irrigation gaspilleuses d'eau et des cultures les plus consommatrices ainsi que la rationalisation des

utilisations non agricoles de l'eau. Il faut, en outre, initier une politique de surveillance drastique de l'exploitation des eaux souterraines et instaurer un système de tarification qui permette d'amortir le coût des investissements consentis et de pousser les usagers à éviter le gaspillage ;

**4. Fonder la gestion des ressources en eau sur la base d'un partenariat** entre l'Etat, les collectivités locales, les associations des utilisateurs de l'eau agricole et non agricole et les entreprises. Ce partenariat sera fondé sur le compromis – à rechercher – concernant le choix, la hiérarchie des priorités et la fixation des critères de mobilisation, de distribution, de consommation et de préservation de la ressource ;

**5. Traiter la question de l'eau selon une approche intégrée**, et ce dans le cadre des **bassins hydrauliques**. Cette politique aura pour objectifs de :

- ♣ Doter l'ensemble du territoire national **d'Agences de bassins** pourvues de moyens matériels et de ressources humaines nécessaires afin qu'elles s'acquittent efficacement de leurs missions.
- ♣ Instaurer l'action de ces institutions sur la base des orientations du Conseil National de l'Eau et du Climat, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux superficielles et souterraines, la lutte contre la pollution et toutes les formes de dégradation et les mesures de préservation de l'équilibre des milieux naturels.
- ♣ Considérer le Plan National d'Aménagement des Bassins hydrauliques comme une stratégie nationale de conservation des eaux et des sols tout en octroyant la priorité absolue à la mise en place de mécanismes d'intégration des interventions des différents acteurs.

#### **b) La protection du patrimoine forestier**

Compte tenu du rôle des forêts dans la conservation des systèmes biologiques et de leur influence sur la durabilité du développement ;

Compte tenu de la diversité écologique de la forêt marocaine et de ce qu'offrent les diverses formations végétales et une faune variée comme opportunités aux fonctions économique, sociale, culturelle et écologique ;

Considérant que le secteur forestier participe dans une proportion indéniable à l'économie nationale, soutient la production agricole, préserve la biodiversité, l'eau et les sols ;

Etant donné que la forêt marocaine ne bénéficie pas de la protection qu'impliquent ses fonctions, du fait que sa superficie n'est pas encore délimitée dans sa totalité et en raison de la faiblesse de la législation forestière, de son obsolescence et du fait de son exposition à différentes formes d'agression et d'abus ;

Considérant que cette Charte a pris en compte les éléments du Plan National de développement du patrimoine forestier initié par le Ministère de tutelle ;

Compte tenu de toutes ces considérations, la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'aménagement et de développement du patrimoine forestier s'impose, qui aura pour base une approche intégrée visant le maintien de l'équilibre entre la conservation des ressources forestières et la nécessité de leur exploitation au profit du développement.

Pour atteindre ces objectifs, les choix stratégiques à adopter dans ce domaine sont :

**1. Réaliser les conditions d'une conservation intégrée du patrimoine forestier** visant à le mettre à l'abri de toutes sortes de spoliation et à initier de nouvelles règles d'utilisation des ressources forestières garantissant sa durabilité, et ceci à travers les mesures suivantes :

- ♣ L'achèvement de l'opération de délimitation du patrimoine forestier relevant du domaine public et des forêts communales, y compris les superficies alfatières ;
- ♣ La mise à jour des lois relatives à la protection et au contrôle de la forêt tout en élucidant les droits de jouissance et la réglementation relative à l'exploitation du bois de chauffage et en instaurant des mécanismes efficaces de contrôle de l'exécution des opérations liées à l'exploitation du patrimoine forestier ;
- ♣ La reconsidération du rôle des collectivités locales et des responsabilités à assumer pour un développement durable de la forêt, notamment en ce qui concerne leur participation aux travaux d'entretien du patrimoine forestier et sa surveillance
- ♣ L'élaboration d'une plate-forme juridique adéquate en vue d'inciter les investissements privés dans le secteur forestier garantissant, par la même, les conditions d'une simplification des procédures, le maximum de

transparence dans les transactions et la rigueur du contrôle quant à l'exécution des opérations.

**2. Considérer la forêt comme un enjeu stratégique à l'échelle du pays ;**  
cela suppose :

- ♣ La mobilisation de moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme National Forestier et du Schéma Directeur de Reboisement tout en promouvant des politiques parallèles dans les domaines ayant un impact sur le développement durable du patrimoine forestier, notamment les politiques de l'énergie, de développement des espaces pastoraux et de conservation des ressources en eau.
- ♣ La transformation des zones de biodiversité et les milieux écologiques menacés de disparition en réserves naturelles tout en assignant un revenu alternatif au profit de ceux qui en tiraient profit ;
- ♣ L'intégration des populations vivant dans ou riveraines de la forêt dans la stratégie intégrée du développement forestier en substituant des sources de revenus non forestières à l'exploitation anarchique de la forêt et en incitant les populations à adhérer à la conservation de ce patrimoine.
- ♣ L'attribution aux forêts jouxtant les villes d'une protection efficace et permanente à travers leur dotation d'un statut de réserve naturelle, la limitation des programmes de construction à l'intérieur des espaces verts et la création de ceintures vertes autour des villes.
- ♣ La diversification de la production et l'amélioration de sa qualité, l'encouragement des systèmes de partenariat et de contrat, le développement de l'entreprise forestière novatrice et compétitive, la promotion des industries de transformation susceptibles d'industrialiser les ressources locales et d'en accroître la valeur économique.

**3. Intégrer la recherche – formation en tant que composante vitale dans la politique forestière** en vue d'approfondir la connaissance de ce patrimoine national, de le développer et de le préserver. Cette stratégie contribuera également à renforcer la prise de conscience des populations de l'importance de la richesse forestière en tant que patrimoine national et leviers économique indéniable.

### **c) Patrimoine, développement et aménagement du territoire**

Le patrimoine comprend, dans son acception la plus large, le patrimoine naturel et le patrimoine culturel dans ses dimensions sociale, intellectuelle, artistique, historique et architecturale, ses aspects matériel et immatériel et ses formes fixe et mobile. La spécificité et l'authenticité du patrimoine culturel marocain résident en particulier dans l'enracinement historique, sa vitalité et son ouverture, sa diversité et sa richesse.

Et si la protection du patrimoine est une nécessité dictée par le souci de la préservation de la personnalité nationale, le renforcement du rayonnement de la civilisation marocaine et la consolidation des bases de la richesse nationale, son utilisation, par contre, à des fins de développement, ne se fera efficacement qu'à travers la réalisation des conditions de développement et de mobilisation de l'ensemble de ses composantes.

Dans cette perspective, il importe de déterminer les orientations générales d'une politique nationale et régionale du patrimoine et d'en élaborer des plans de développement et de conservation intégrés à la stratégie de développement et d'aménagement du territoire. Et afin de garantir la viabilité de ces plans, il est nécessaire de les asseoir sur les bases suivantes :

- ♣ Adopter une approche de conservation intégrée du patrimoine basée sur un système harmonieux de mesures et d'actions visant à assurer sa pérennité dans un environnement naturel et humain favorable tout en le valorisant au plan économique au profit des générations présentes et futures ;
- ♣ Prendre conscience de l'intérêt du patrimoine rural ainsi que de la nécessité de s'ouvrir sur la culture Amazigh en tant que composante essentielle de la stratégie nationale de mobilisation du patrimoine à des fins de développement, ce qui implique son insertion dans les programmes d'enseignement ;
- ♣ Inventorier le patrimoine national et le protéger en adoptant une série de mesures techniques, juridiques et organisationnelle qu'il faut, au préalable, définir en tenant compte du fait que le patrimoine fait partie intégrante du système économique, social et environnemental ;
- ♣ Promulguer une loi pour la protection du patrimoine qui actualise et complète les lois en vigueur et qui servira comme référence pour, d'une part, la classification des différentes composantes patrimoniales en vue de

les préserver et d'autre part, l'élaboration de plans de réhabilitation des tissus urbains traditionnels des villes, Qasbahs et Ksours dans la mesure où ces tissus constituent des systèmes de vestiges architecturaux, de connaissances et de savoir-faire hérités de modes d'organisation, de traditions et d'arts dont notre société est dépositaire.

La mise en œuvre de cette loi nécessite la délimitation du champ des prérogatives des différents acteurs, la qualification du système de financement et l'adoption de mesures intégrant les spécificités de la question patrimoniale en fonction de son contexte socio – spatial.

#### ***II.4 La politique urbaine***

Compte tenu des défis majeurs qu'affronte la ville marocaine actuellement et considérant que la majorité des habitants du Royaume résidera en milieu urbain à compter de la prochaine décennie, l'avenir du développement dans notre pays sera, en partie, déterminé dans et par la ville. Cette évolution implique, d'une part, la nécessité de placer la question urbaine dans le cadre global de l'aménagement du territoire et, d'autre part, de traiter les questions qu'elle pose dans une optique spécifique : celle de la politique de la ville.

Au Maroc, cette politique doit se focaliser sur quatre principes essentiels :

##### **a) Traiter les contradictions urbaines en se basant sur le développement des bases économiques des villes, à savoir :**

- ♣ Consolider la compétitivité des espaces urbains par la mise en place d'équipements à usage collectif et des infrastructures d'accueil des activités économiques ;
- ♣ Continuer de soutenir le secteur économique moderne en vue d'accroître son efficacité et sa compétitivité ;
- ♣ Réhabiliter l'artisanat et les segments économiquement viables du secteur informel eu égard à l'importance de leur rôle dans l'emploi, la production de la richesse et la lutte contre la pauvreté. Les interventions dans ce domaine s'inscriront dans le cadre des orientations de la Charte Nationale des PME.

## **b) Faire du développement social l'objectif et l'outil du développement urbain :**

Les efforts vont se concentrer, dans ce cas, sur l'octroi aux catégories pauvres de moyens leur permettant de s'intégrer dans la société urbaine, notamment par le biais de l'alphabétisation et l'appui à la formation professionnelle, parallèlement à l'amélioration du cadre de vie au niveau du logement et des services sociaux, sanitaires et récréatifs.

Afin de garantir l'efficacité des interventions dans ce domaine, il est nécessaire de la concevoir en terme d'approche de genre social qui accorde la priorité aux besoins des catégories sociales fragiles, et en particulier les personnes âgées, les handicapés, les femmes, les enfants et les jeunes en situation de chômage.

Il importe, à propos, de promulguer et de mettre en application la loi des accessibilités qui servira ainsi comme cadre d'une gestion démocratique de l'espace et permettra de résoudre, à ce niveau, le problème de l'exclusion sociale.

## **c) Traiter globalement la problématique de l'habitat insalubre :**

Afin de réaliser cet objectif, les mesures et actions visant à traiter la question de ce type d'habitat seront insérées dans un programme national de l'habitat populaire qui prendra en considération les leçons tirées des quatre décennies passées de politique publique dans le domaine de l'habitat, de la planification et de la gestion des espaces urbains.

La mise en œuvre de ce programme a pour support les choix et mesures suivants :

- La supervision par l'Etat des opérations allant de l'étude de faisabilité à l'octroi du terrain à bâtir, voire au logement fini ;
- La mobilisation des terrains publics ou considérés comme tel, conformément aux procédures juridiques en vigueur, afin d'accueillir les programmes d'habitat et de simplifier les procédures inhérentes à ces opérations, en ayant recours autant que possible au système de partenariat avec les ayant – droit fonciers ;

- L'adoption d'une stratégie de financement aux sources diversifiées et offrant les conditions de réalisme, de faisabilité et de durabilité. Cette stratégie comprend :
  - des engagements financiers de l'Etat à travers son budget,
  - la participations des bénéficiaires,
  - des ressources provenant du partenariat avec les collectivités locales, le secteur privé, et les organisations de la société civile, ainsi que les apports de la coopération internationale dans ce domaine.
- Le soutien à ce programme par le recours aux fonds de la Solidarité Nationale dans le cadre de l'Action Royale de Solidarité pour la lutte contre la pauvreté.

**d) Orienter la planification urbaine au profit des objectifs de la politique de la ville.**

Le traitement des dysfonctionnements dont pâtit la ville marocaine contemporaine et l'aménagement de celle – ci en vue d'en faire le moteur du développement et une base de renforcement de la compétitivité de l'économie nationale nécessitent l'adoption d'une série de mesures dont les plus importantes sont de trois ordres :

1. Promulguer au plus vite la loi sur la qualification urbaine et les textes d'application afférents et ce dans le but d'insuffler une nouvelle dynamique au secteur de l'habitat et de l'urbanisme, dans la mesure où cette loi constitue un fondement nécessaire à la sauvegarde des tissus traditionnels, à l'intégration de l'habitat insalubre et à l'amélioration de la qualité du cadre urbanistique de la ville marocaine dans la perspective d'augmenter l'attractivité de celle–ci vis-à-vis de l'investissement ;
2. Elaborer un plan national pour les villes nouvelles, qui servira comme outil nécessaire à l'allègement du poids qui pèse sur les grandes villes et à la conception de la ville marocaine du XXI<sup>ème</sup> siècle à même de répondre aux aspirations des habitants et de relever les défis de la compétitivité ;
3. Etablir les documents de la planification urbaine sur la base d'options qui entravent les mécanismes de morcellement urbain, et ce à travers :
  - La prise en considération des besoins des catégories sociales à faible revenu et des couches sociales vulnérables ainsi que les exigences de l'économie populaire (secteur informel) ;
  - La simplification et l'accélération des procédures d'approbation des documents d'urbanisme par la création de mécanismes

institutionnels permettant de surmonter les obstacles engendrés par la multiplicité des intervenants, et par conséquent, l'enchevêtrement possible de leurs prérogatives ;

- L'adoption d'une stratégie foncière faisant du sol urbain un outil de mise en œuvre du développement et non un facteur générateur de dysfonctionnements, de ségrégation et d'exclusion.

### ***II.5 Résoudre la problématique du foncier***

Le foncier est considéré comme l'un des éléments à fort impact dans le domaine du développement et de l'aménagement du territoire. Dans notre pays, la question foncière se pose en termes de :

- ♣ **Développement agricole** qui pâtit de l'assujettissement permanent des terres agricoles à des statuts juridiques ne garantissant pas la stabilité de la propriété et n'incitant, par conséquent, pas à l'investissement à moyen et long terme ; ces statuts juridiques favorisent, en outre, la multiplication des micro – exploitations.
- ♣ **Planification urbaine** qui voit souvent ses tendances infléchies par le difficile contrôle du marché foncier et les dérapages qui en découlent au niveau de la croissance urbaine, ce qui rend difficile l'orientation de la production de l'espace urbain selon les options des documents d'urbanisme.

Les nouvelles directives en matière d'aménagement du territoire préconisent la mise en œuvre d'une politique foncière qui part du principe que la terre est un patrimoine national ayant une fonction économique et sociale indéniable et qu'il importe, par conséquent, de considérer sous l'angle de l'utilité publique. Cela suppose la levée des obstacles qui dressent les statuts fonciers face à l'investissement.

A cet effet, deux mesures s'imposent :

#### **1. L'élaboration des instruments de maîtrise du marché foncier urbain**

En effet, face à l'augmentation de la demande sur le sol et la non - transparence du marché, la rationalisation de l'extension des espaces urbains implique la prise de mesures nécessaires à la maîtrise du marché foncier afin d'orienter la production de l'espace urbain selon les choix fixés par les documents d'urbanisme.

Parmi les fondements sur lesquels doit reposer la stratégie foncière en milieu urbain :

- ♣ La définition et la mise en œuvre de la Loi d'Orientation du Foncier afin que celle – ci serve réellement comme référence à la gestion de la question foncière et comme outil pour la rationalisation des choix en matière de planification urbaine et d'aménagement du territoire ;
- ♣ La création d'une Agence Nationale du Foncier qui aura pour mission de superviser la mise en application du plan national de la promotion immobilière et à laquelle sera octroyée la prérogative de traiter les difficultés à caractère foncier faisant obstacle à la réalisation des programmes d'investissement ;
- ♣ Le renforcement de la Banque Nationale des données foncières en vue de réunir les connaissances nécessaires à l'élaboration de la Carte foncière du pays et de permettre à l'appareil national d'urbanisme de promouvoir une planification rationnelle de gestion du foncier.

**2. La levée des contraintes foncières qui entravent le développement en milieu rural**, et ce à travers les mesures suivantes :

a. La réforme des statuts fonciers :

- ♣ En instaurant la protection juridique de la propriété collective et en assainissant au plus vite la situation juridique des terres collectives ;
- ♣ En généralisant le système de conservation foncière à l'ensemble des terres et en créant les structures à même d'atténuer le processus de morcellement de la propriété privée ;
- ♣ En créant une juridiction foncière spécialisée qui tranche dans les problèmes de nature à bloquer l'exploitation efficace du foncier ;
- ♣ En rassemblant les textes juridiques et organisationnels dans un seul registre du foncier dans la perspective d'offrir une base foncière claire, unifiée et stable commune à tous les intervenants et acteurs ;

b. La mobilisation du patrimoine foncier de manière à faire de la terre un facteur de dynamisation de l'investissement :

Pour atteindre cet objectif, il importe de :

- ♣ Promouvoir les terres domaniales en prenant les dispositions juridiques et organisationnelles à même d'augmenter leurs performances.
- ♣ Encourager les initiatives motivées et novatrices d'investissement dans les terres collectives, tout en adoptant des projets intégrés contractuels ou partenariaux quant à leur exploitation, une partie des revenus devant être utilisée, dans tous les cas, pour améliorer la situation matérielle et sociale des ayant – droit ;
- ♣ Accorder aux terres collectives, à l'instar des autres systèmes fonciers, les qualités de garantie et de gage auprès du système bancaire ; il importe aussi de créer des structures modernes d'organisation et de gestion à même de faciliter le dialogue, ainsi que les opérations contractuelles, de partenariat et d'investissement.

La concrétisation de la nouvelle politique nationale d'aménagement du territoire et de développement durable est, en grande partie, tributaire de la formation des ressources humaines, de leur préparation à adhérer à cette politique et à œuvrer régulièrement à sa mise en application.

## ***II.6 La qualification des ressources humaines***

La mise à niveau de l'élément humain s'inscrit dans les principes de base de l'Aménagement du Territoire et des principes de la Charte Nationale de l'Education et de la Formation, notamment des fondements et objectifs principaux contenus dans les stipulations II, III, IV, VII, XIII, XV et XVII de la Charte en question.

Et en raison des déficiences de notre système éducatif actuel, de l'étendue de l'analphabétisme, de la faiblesse de la formation professionnelle, du manque d'encadrement et de l'inégalité des chances due à la mauvaise répartition géographique des établissements de formation supérieure, une série de mesures et de programmes de base ont été adoptés et dont la mise en application va se poursuivre, à savoir :

**1. Redoubler d'effort dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme**, tout en accordant un intérêt particulier au monde rural, aux couches sociales vulnérables, dont l'élément féminin, et à la lutte contre le travail des enfants afin de favoriser leur scolarisation.

**2. Persévérer dans la généralisation de l'enseignement et la réforme de son système et ses méthodes** de façon à améliorer sa qualité et son fonctionnement pour qu'il soit à même de répondre à la demande de l'économie, du marché de l'emploi et aux enjeux de l'ouverture et de la concurrence, tout en l'adaptant aux spécificités régionales.

**3. Promouvoir les savoir – faire des paysans et artisans, en particulier des plus jeunes d'entre eux**, par l'élargissement du cercle de la formation professionnelle et le perfectionnement de leur formation. Il y a lieu aussi de développer les méthodes d'initiation et de sensibilisation tout en articulant l'ensemble de ces opérations autour des particularités régionales et sectorielles. L'action dans ce domaine se déroulera sur la base de plans bien établis et dans le cadre d'un partenariat entre les services de l'Etat, d'une part, les collectivités locales, les chambres professionnelles et les associations, d'autre part.

**4. Développer la recherche scientifique dans les domaines ayant trait au développement et à l'aménagement du territoire** et mettre en place les conditions de l'ouverture de l'université sur son environnement économique et social afin que celui-ci tire profit de ses moyens et potentialités dans le domaine de la recherche, de l'encadrement, de la planification et de la gestion.

**5. Réaliser une répartition géographique plus équilibrée des établissements de l'enseignement supérieur, des instituts de formation et des structures d'encadrement entre les différentes régions** – c'est là un des aspects les plus importants de la justice territoriale et de la pratique démocratique – tout en prenant en considération les spécificités régionales dans la création des filières.

### **III. LES ORIENTATIONS SPATIALES**

Compte tenu des enjeux qui les entourent, ou en raison de l'aspect vital qu'elles revêtent au niveau de la qualification de l'économie nationale ou du fait qu'elles soient restées en marge du développement du pays, ou encore à cause des handicaps et contraintes qui entravent à présent leur développement et dont le dépassement nécessite un traitement spécial, ou en fin en raison des rôles stratégiques qu'elles sont appelées à jouer dans la perspective de l'aménagement du territoire national et son ouverture sur l'extérieur, plusieurs régions et entités territoriales s'imposent comme étant des espaces privilégiés qui revêtent une importance à l'échelle nationale et constituent des priorités spatiales dans la politique de l'aménagement du territoire au Maroc.

Sont considérés comme espaces nécessitant des politiques appropriées : les montagnes, les provinces du Nord, les régions frontalières, les zones côtières, les espaces sahariens et pré-sahariens, les périmètres irrigués, les zones bour, les capitales nationales et les pôles régionaux et locaux.

La distinction entre ces différentes unités géographiques ne signifie nullement l'adoption d'une approche fragmentaire des questions territoriales mais une nécessité pédagogique dictée par l'obligation de mettre en adéquation les approches et les interventions avec les spécificités régionales et locales des territoires en question, dans le cadre, bien entendu, d'une conception globale de l'aménagement de l'espace national.

Ce partage ne se substitue pas, non plus, au découpage régional officiel ; il constitue, au mieux, un cadre d'orientation en vue d'unifier les approches et d'harmoniser les interventions programmées à l'échelle des collectivités locales prises isolément ou dans le cadre de structures de partenariat et d'entraide collective.

Enfin, il y a lieu d'intégrer la stratégie d'aménagement proposée pour chaque catégorie d'unités spatiales prioritaires dans le plan d'aménagement de la région dont le territoire englobe tout ou partie de ces unités.

### ***III.1 Les provinces du Nord : la dimension euro-méditerranéenne et la qualification des espaces frontaliers***

S'inscrivent dans ce cadre les zones concernées par l'encadrement et l'action de l'Agence Nationale de Développement des Provinces du Nord, y compris le Nord – Est du pays. Ces zones revêtent un intérêt particulier à savoir : la dimension euro-méditerranéenne au Nord et la caractéristique d'un espace frontalier et trait d'union maghrébin à l'Est.

Compte tenu du fait que les motivations internes de l'aménagement de leur territoire renvoient aux grands défis que pose l'aménagement à l'échelle nationale, notamment la consolidation des infrastructures de base, le développement des zones rurales et la qualification des centres urbains en vue de piloter le développement local et régional ;

Et sachant que les déterminants extérieurs de cet aménagement sont dictés par les relations de voisinage, la fonction géostratégique de la situation du Maroc et la nécessité de se préparer à l'adhésion dans les meilleures conditions

possibles aux blocs régionaux déjà existants ou prévus : Union du Maghreb Arabe, espace euroméditerranéen de libre échange... ;

Et partant du constat que l'UMA est un choix inéluctable qu'imposent plus l'unité de la foi, de l'Histoire et le destin commun des pays de la région ;

Et considérant les mutations que connaît le pourtour de la Méditerranée à cause de la mondialisation, de l'élargissement du cercle des pays adhérents à l'Union Européenne, de la construction en cours de l'espace euro-méditerranéen de libre échange, de l'exacerbation de la concurrence sur la scène internationale et régionale pour la conquête d'espaces vitaux d'économie et d'échange ;

Et vu que le Nord du Maroc connaît toujours une situation aberrante en raison de la pérennité de l'occupation coloniale de certaines parties de son territoire avec, comme corollaire, le préjudice porté à l'économie nationale et à l'intégrité territoriale du pays ;

Compte tenu de toutes ces considérations, il est impératif de qualifier au plûtôt, économiquement, socialement et spatialement, nos régions du Nord et zones frontalières afin d'en faire des espaces de choix pour la coopération et pour l'insertion de notre pays dans l'espace euroméditerranéen en construction, d'une part, et sa participation efficace à l'édification de l'UMA, d'autre part.

Pour réaliser ces objectifs, il convient de :

- ♣ Développer davantage les infrastructures de base pour réduire les problèmes d'isolement et de marginalisation et créer le climat propice à l'investissement dans ces régions en dotant celles-ci de moyens nécessaires à leur intégration à l'ensemble du territoire national, d'une part, et aux blocs régionaux précités, d'autre part.
- ♣ Adopter le principe du développement intégré comme fondement de qualification de ces régions, tout en intégrant les programmes de l'Agence Nationale de Développement des Provinces du Nord et la Stratégie de développement des zones montagneuses dans ce plan.
- ♣ Initier une stratégie de développement spécialement conçue pour les zones avoisinant les présides occupées, susceptible de réduire les effets économiques néfastes induits par cette situation dans l'attente de les réintégrer et parfaire l'unité territoire du Maroc.

- ♣ Relancer l'UMA en vue de créer le climat propice aux échanges entre les pays membres et réfléchir à la création de blocs de projets communs et complémentaires pour le développement de l'Ouest Algérien et la région orientale du Maroc.

Etant donné que la mise à niveau des Provinces du Nord et des zones frontalières du pays exige de gros investissements, la réalisation de cet objectif ne sera accomplie sans l'intervention directe de l'Etat.

### ***III.2 Les zones montagneuses : conservation des ressources et solidarité spatiale***

Les zones montagneuses sont considérées comme espaces prioritaires dans la politique nationale d'aménagement du territoire en considération des faits suivants :

- ♣ Elles couvrent le quart de la superficie du pays, constituent l'épine dorsale du territoire national et abritent le tiers de la population du Royaume ;
- ♣ Elles recouvrent la quasi totalité des superficies forestières du pays, constituent son château d'eau et contiennent une grande partie de son patrimoine faunistique et de ses mines, ainsi qu'un fort potentiel touristique. Ces potentialités peuvent servir de support pour le développement de ces zones ;
- ♣ Elles se distinguent par l'enracinement d'une civilisation rurale authentique au sein de laquelle sont modelés des systèmes élaborés d'aménagement de l'espace, adaptés aux spécificités économiques du milieu montagnard et basés sur la protection des sols, la gestion équilibrée des ressources en eau, la rationalisation de l'exploitation des pâturages, du couvert forestier et de la faune ;
- ♣ C'est également dans ces zones que s'est façonné l'un des plus riches affluents de la culture marocaine, basé sur des organisations et des solidarités sociales particulières, un système élaboré de connaissance et de savoir-faire locaux qui peuvent être réinventés et servir, face aux défis actuels, comme fondements d'une stratégie alternative de développement.

La montagne constitue, en outre, une aire où se sont épanouis des arts populaires et des cultures locales riches et diversifiées qui constituent, incontestablement, une source d'enrichissement du patrimoine national et

consolident la place de l'apport culturel marocain au sein de la civilisation humaine ;

Compte tenu de toutes ces considérations, il paraît judicieux, dans le cadre de la nouvelle conception de développement et d'aménagement du territoire, d'élaborer un Plan d'Aménagement et de Développement des Zones Montagneuses et ce à la lumière des trois principes suivants :

- ♣ L'octroi aux zones montagneuses d'un statut d'espaces d'intérêt national et les considérer, par voie de conséquence, comme un patrimoine national important qui nécessite développement, protection et conservation ;
- ♣ L'engagement véhément des autorités publiques à développer et aménager les zones montagneuses et à mettre en œuvre, à cet effet, des mécanismes de solidarité aux plans national et régional ;
- ♣ La conciliation entre l'efficacité économique et la nécessité de conserver les équilibres écologiques des milieux montagnards, et ce par l'intégration des dimensions sociale, culturelle et environnementale dans le développement.

Aussi, le plan d'aménagement et de développement des espaces montagnards devrait s'articuler autour des axes stratégiques suivants :

**a) Améliorer le cadre de vie et apporter le soutien nécessaire aux opportunités de l'investissement dans les régions de montagne**

Dans cette perspective, il importe de promouvoir les équipements de base en vue de les désenclaver et de rattraper le retard accumulé dans le domaine des services sociaux. Il importe également d'accroître les performances des activités traditionnelles et de rechercher, parallèlement, de nouvelles bases de développement, en particulier par le recours à la pluriactivité et le développement des activités non agricoles en milieu rural.

**b) Opter pour un développement intégré prenant appui sur une large participation de la population.**

Cette stratégie implique la mobilisation de toutes les ressources endogènes du milieu montagnard et leur prise en charge par les populations montagnardes elles – mêmes, dans le cadre d'une prise de conscience totale tant de l'intérêt que des enjeux que leur milieu présente en lui – même et pour le pays tout entier.

**c) Renforcer et diversifier la base économique des villes de montagne**, en considération du rôle qu'elles jouent dans la limitation de l'exode rural vers les grandes villes et afin de renforcer leur fonction comme pôles d'animation de développement local réel.

**d) Développer la formation et la recherche scientifique sur les espaces montagneux** dans le but de mettre en exergue les spécificités des divers massifs montagneux – et d'élaborer, en conséquence, les stratégies de développement adéquates à chaque massif – et de former les ressources humaines capables de gérer convenablement ces espaces.

Et, afin de garantir la mise en exécution des orientations et des dispositions de la stratégie d'aménagement et de développement des zones montagneuses, il importe de fonder cette action sur un certain nombre d'outils et d'instruments dont les plus importants sont : un Schéma Directeur de Développement et d'Aménagement des Zones montagneuses, une Loi pour le développement de la montagne, une Agence Nationale de Développement des Régions de montagne et des Commissions de massif.

L'importance des ressources financières qu'implique la mise en œuvre de cette politique nécessite la création d'une Caisse Nationale pour le développement des régions de montagne dont les fonds seront utilisés comme un outil complémentaire à même de renforcer les moyens de financement disponibles au niveau des services de l'Etat et des Collectivités territoriales (cf. 3<sup>ème</sup> partie de cette Charte).

### ***III.3 La mer et le Littoral : Ouverture et Gestion des Ressources***

Vu que le Maroc possède deux façades maritimes longues de 3.500 kilomètres et une zone maritime dépassant un million de kilomètres carrés et renfermant un potentiel halieutique riche et varié ;

Et considérant que la mer est appelée, du fait de ses richesses, à occuper le centre de nos relations avec les pays de l'Union Européenne tant en ce qui concerne les liens de coopération visant à rationaliser l'exploitation de nos ressources halieutiques dans l'intérêt des deux parties que pour la prise de mesures de protection et de préservation contre toute forme de pollution ou de surexploitation ;

Et compte tenu du fait que l'organisation de notre territoire national connaît une propension à la concentration des populations et des activités économiques dans les zones littorales avec tout ce qui en découle comme augmentation de la pression sur les ressources maritimes et les zones littorales elles – mêmes, aggravant, de ce fait, la dégradation de ces milieux et leurs déséquilibres ;

En raison de toutes ces considérations, la nouvelle stratégie d'aménagement du territoire se doit d'aborder cette problématique sous l'angle d'une vision renouvelée du rôle de nos eaux territoriales et de nos littoraux dans le développement national, d'une part, et des procédés de leur aménagement en vue de les protéger et d'en faire des espaces privilégiés dans le nouveau contexte de la mondialisation et de la recomposition de l'espace international, d'autre part.

Cette stratégie comporte des mesures de valorisation des ressources maritimes à des fins de développement national durable ayant pour fondements les axes suivants :

- ♣ La mobilisation des ressources de partenariat et de coopération avec les pays de l'Union Européenne et autres pays en vue de réaliser les études nécessaires à la connaissance précise des ressources de nos eaux territoriales et à l'évaluation exacte de l'état de leurs équilibres écologiques ;
- ♣ Se baser sur les connaissances acquises et les résultats de ce diagnostic pour définir clairement les conditions de l'exploitation de ces ressources dans le cadre d'un système de coopération qui sauvegarde les intérêts des partenaires autant qu'il garantit la salubrité, le renouvellement et la durabilité des ressources maritimes, conformément aux conventions et accords internationaux en vigueur dans ce domaine et, spécialement, en vertu des principes retenus par le Sommet de la Terre ;
- ♣ Activer la procédure de ratification des conventions et accords internationaux ayant trait au domaine maritime, auxquels le Maroc n'a pas encore adhéré, dans le but de bénéficier des avantages et moyens qu'ils offrent. Parallèlement, il est judicieux de promulguer des textes juridiques nationaux qui déterminent les conditions et les instruments appropriés pour la mise en œuvre de ces lois internationales sur le territoire marocain.

Et compte tenu des interrelations existantes entre les milieux maritimes et les espaces continentaux – interrelations qui sont, d'ailleurs, appelées à s'intensifier en raison de la forte attractivité des zones littorales – la valorisation

des opportunités qu'offre le milieu marin passe nécessairement par l'adoption d'une stratégie qui lie fortement la recherche du développement économique et les problèmes à caractère social et culturel aux préoccupations écologiques.

L'aménagement des zones littorales a pour fondements les principes suivants :

**1. Eradiquer et freiner toutes les formes d'abus et de dégradation** dont les côtes marocaines sont l'objet, et ce à travers l'application stricte des lois en vigueur, qui observe les règles de la transparence, de la rigueur et de la continuité au niveau du contrôle et de la répression des abus et infractions ;

**2. Doter les côtes marocaines de Schémas directeurs d'aménagement** qui auront valeur de documents opposables au tiers et auxquels se conformeront services publics, collectivités locales et secteur privé. Il importe aussi d'orienter les choix sur la double base du développement durable et de la valorisation des dimensions géostratégiques induites par la réalité historique et la situation géographique de notre pays ;

**3. Promulguer une loi spécifique aux zones côtières** qui définit clairement les droits de propriété et détermine les conditions d'intervention dans ces zones ainsi que les dispositions d'ordre institutionnel et organisationnel et leurs modes de gestion ;

**4. Créer une institution nationale à laquelle sera confiée la mission d'aménager et de développer les régions côtières ;**

**5. Consolider les infrastructures de base dans les régions littorales** par la création des routes, des ports et des zones d'activités productives, touristiques et de loisirs. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une planification globale visant l'amélioration du cadre d'investissement et la qualification de ces espaces tout en veillant à la complémentarité et à l'intégration des diverses interventions et à la préservation des équilibres essentiels des milieux naturels.

#### ***III.4 Les régions sahariennes et subsahariennes : Intégration régionale et gestion des espaces fragiles***

Les espaces sahariens et subsahariens revêtent une grande importance quant à l'aménagement du territoire et au développement durable du fait qu'ils s'étendent sur plus de 60% du territoire national et se situent au Sud et au Sud – Est du pays, affirmant ainsi les dimensions africaine et maghrébine du Maroc.

Ces régions ont, en outre, connu des mutations qui ont bouleversé leurs équilibres traditionnels et participé, dans une large mesure, à la dégradation de leur environnement.

C'est pourquoi la politique nationale d'aménagement du territoire entend instaurer les bases d'un développement durable dans ces zones à travers la conservation de leur patrimoine naturel et humain, la mise en place des conditions d'intégration régionale de ces zones et leur articulation avec les autres régions du Royaume dans la perspective de consolider leur rôle en tant qu'espaces essentiels de développement et de coopération avec l'Afrique et les pays du Maghreb.

La stratégie d'aménagement du territoire et de développement durable des régions sahariennes et subsahariennes doit, par conséquent, s'articuler autour des options et actions suivantes :

**a) La dotation de ces régions d'un schéma d'aménagement et de développement régional** qui intègre les dimensions historique, patrimoniale et géostratégique essentielles qu'elles revêtent, en elles – mêmes et pour l'ensemble du pays ;

**b) La mobilisation concertée des ressources de développement local et la protection de l'environnement.** Ce qui implique :

1. Le développement du secteur agricole et la diversification des activités économiques en adoptant des stratégies locales appropriées et des systèmes de production qui valorisent au mieux les ressources disponibles : Le développement des activités non agricoles dans ces milieux fragiles est de nature à atténuer la pression sur les ressources et de limiter les effets de la dégradation du milieu.

Il est ainsi nécessaire de :

- ♣ Valoriser les ressources liées au tourisme culturel, écologique et sportif dont les zones désertiques regorgent, tout en veillant à exploiter les dimensions naturelle et culturelle de ces espaces fragiles de manière à sauvegarder les équilibres essentiels de l'environnement social et écologique ;
- ♣ Exploiter les ressources halieutiques des bandes côtières des zones sahariennes au moyen de méthodes appropriées à même d'y

instaurer un processus de développement local intégré et de promouvoir, parallèlement, un ensemble d'activités connexes.

2. La réhabilitation des systèmes traditionnels de conservation et de gestion des ressources locales tout en les modernisant, en particulier les techniques et les traditions de gestion des ressources hydriques et pastorales et de protection de l'environnement ;
3. La protection des espaces oasiens nationaux selon le principe du développement durable s'avère comme une nécessité absolue vu que ceux – ci constituent un patrimoine naturel et civilisationnel de grande valeur. Les actions à entreprendre dans ce sens doivent s'inscrire dans le cadre d'une conception globale qui intègre l'aménagement de l'ensemble du milieu géographique.

Cet objectif sera atteint à travers la mise en application des orientations du projet « Réserve oasienne de la biodiversité » des oasis du Sud – Est marocain, en particulier celles relatives au zonage fonctionnel avec, comme corollaire, des mesures d'encadrement des interventions dans ces espaces fragiles en vue d'enrayer le processus de dégradation qu'ils connaissent ;

4. Promouvoir une planification urbaine ayant pour objet la réhabilitation du patrimoine architectural régional avec, toutefois, la prise en compte des nouveautés imposées par les conditions de la vie moderne ;
5. Entreprendre la qualification des ressources humaines selon les impératifs de l'aménagement et de la gestion de ce type d'espaces. il convient, en particulier, de créer des filières spéciales de formation, de fonder un Centre d'études et de Recherche Sahariennes et d'apporter le soutien nécessaire aux activités de l'Observatoire de lutte contre la désertification parrainé par le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Eaux et Forêts.

### ***III.5 Les périmètres irrigués : enjeux de la sécurité alimentaire et défis de l'ouverture***

Les périmètres irrigués ont constitué au Maroc le champ d'application d'une politique volontariste dans le domaine du développement et de l'aménagement du territoire, qui s'est traduite par la maîtrise des ressources en eau, la modernisation de la production agricole, le développement de l'agro-industrie, le renforcement de la sécurité alimentaire au niveau de plusieurs

produits, l'accroissement des exportations agricoles et le développement d'un réseau important de villes et de centres.

Tout en soulignant l'importance des acquis que le Maroc a réalisés grâce à la politique des barrages et des périmètres irrigués, il y a lieu de noter la persistance de quelques éléments de faiblesse que la stratégie nationale d'aménagement du territoire est appelée à traiter, à savoir :

- ♣ La persistance de plusieurs contraintes qui limitent la compétitivité des produits agricoles marocains sur les marchés internationaux et entravent le développement au sein même de ces périmètres. Il s'agit, en particulier, de la complexité des statuts fonciers, de la faiblesse de la formation et de l'encadrement technique, de l'organisation professionnelle des agriculteurs et du renchérissement des coûts de production en raison de la cherté des intrants ;
- ♣ L'augmentation de la pression exercée sur les ressources naturelles comme conséquence de l'intensification de l'agriculture avec, comme corollaire, l'utilisation exagérée des produits phytosanitaires, ce qui constitue, à terme, une menace pour la durabilité du développement dans ces périmètres ;
- ♣ La forte attractivité des périmètres irrigués a canalisé les flux d'émigration vers ces derniers et a engendré un développement rapide des agglomérations urbaines et l'extension de leur superficies au détriment des terres agricoles.

Et si, aujourd'hui, les centres de ces périmètres constituent un système diversifié d'entités urbaines, il n'en reste pas moins qu'ils sont demeurés incapables de s'enraciner dans leur milieu et de tirer profit de sa richesse en vue d'alimenter leurs bases économiques de façon durable.

Compte tenu de ces considérations, la stratégie alternative d'aménagement et de développement des périmètres irrigués doit s'articuler autour des axes suivants :

- a) **Poursuivre les efforts de mise en application du programme national de l'irrigation** dans le but d'améliorer les secteurs agricole et agro-industriel, et d'augmenter les chances de leur intégration efficiente dans le marché international. Cette démarche doit s'accompagner de mesures de rationalisation de l'utilisation des eaux d'irrigation à travers l'entretien

des réseaux et le recours aux techniques d'irrigation et aux cultures les moins consommatrices d'eau.

- b) Augmenter l'efficacité du secteur agricole et soutenir sa compétitivité** en levant les entraves à l'amélioration de ses performances. Rentrent dans ce cadre les mesures relatives à la réforme des statuts fonciers, la formation des agriculteurs, l'amélioration de leur encadrement, la promotion de l'organisation professionnelle, le développement des chaînes de production végétales et animales et la création des conditions de la croissance de l'industrie alimentaire.
- c) Diversifier les ressources économiques des populations** en tant que mesure de lutte contre la propagation de la pauvreté, d'amélioration du niveau de vie des ruraux et de renforcement de l'intégration économique des périmètres irrigués dans leur environnement régional.
- d) Initier une politique d'urbanisme intermédiaire** qui qualifie les centres ruraux, les petites et moyennes villes pour jouer un rôle efficace dans l'organisation de leur environnement, mettre en œuvre le développement local, d'une part, et faire de la planification urbaine et les lois de l'urbanisme un outil d'atténuation du grignotage des terres agricoles et de contrôle de l'extension urbaine des villes, d'autre part.

Afin, d'éviter l'accentuation des différences de développement entre les périmètres irrigués et les zones bour, la politique nationale d'aménagement du territoire et de développement durable entend doter les zones bour d'outils et de mécanismes d'équité en matière de développement et d'affectation des ressources publiques d'investissement.

### ***III.6 Le développement des zones bour : efficacité économique et équilibres spatiaux***

Etant donné que les périmètres irrigués n'ont pas été en mesure de diffuser, dans leur sillage le développement et la richesse qu'ils étaient censés produire, mais, bien au contraire, l'importance qui leur a été longtemps accordée a contribué à accentuer, à des degrés divers, le retard des zones bour ;

Et compte tenu de l'importance du secteur bour qui constitue 90% de la surface agricole utile du pays et fait vivre la grande majorité des agriculteurs ;

Et vu que ces zones se distinguent par leur environnement riche et varié, qu'il est nécessaire de valoriser dans le but d'en préserver les équilibres sociaux et spatiaux et d'assurer la durabilité du développement de notre pays ;

Compte tenu de toutes ces considérations, la question des zones bour se situe au centre des préoccupations de la politique nationale d'aménagement du territoire et de développement durable.

Les choix retenus, dans le cadre de cette politique, pour l'aménagement des zones bour, se résument à :

1. Traiter la question du développement et de l'aménagement des zones bour dans le cadre des orientations et choix qui s'inspirent de la Stratégie 2020 du développement rural, ainsi que des options et programmes sectoriels retenus par les Services concernés et ayant trait à ces zones.

2. Intégrer les dispositions de la loi 33 – 94 relative aux Périmètres d'exploitation dans les zones bour en tant que cadre juridique de l'intervention de l'Etat dans ces zones, et ce en vue de :

- ♣ Mettre en place des équipements internes et externes aux exploitations afin d'optimiser leurs rendements ;
- ♣ Améliorer l'état des parcours en les dotant d'équipements nécessaires à l'activité pastorale et en réalisant les travaux requis par la promotion des parcours naturels ;
- ♣ Conserver les sols en mettant en place les équipements nécessaires à la lutte contre l'érosion, en particulier le recours à la plantation d'arbres fruitiers et à d'autres espèces se prêtant à l'alimentation du bétail.

Et compte tenu de la grande étendue concernée par ces opérations et afin de garantir l'efficacité, la crédibilité et l'efficience de la politique des Périmètres d'exploitation en zone bour, la réalisation des travaux gagnerait à se faire progressivement jusqu'à couvrir la totalité des cinq cent périmètres choisis.

L'évaluation, régulièrement effectuée, des interventions permettra de corriger les lacunes au niveau des méthodes de travail et d'adapter les dispositions juridiques et d'application à la réalité au fur et à mesure de l'accumulation des expériences et acquis dans ce domaine, d'une part, et en fonction de la diversité des conditions naturelles, sociales et culturelles du cadre de leur application, d'autre part.

### ***III.7 Hiérarchie urbaine et aménagement du territoire***

La ville constitue un enjeu important et un élément déterminant dans la politique d'aménagement du territoire. Ce constat est corroboré par le mouvement d'urbanisation et la part croissante des citoyens dans l'ensemble de

la population du Royaume. La situation économique, sociale et politique ne sera plus tributaire, comme par le passé, des données du monde rural ; elle sera déterminée – de façon fondamentale – à partir des villes où se jouera l'essentiel des enjeux à venir.

C'est la raison pour laquelle la réussite de l'enjeu de la compétitivité et de l'aménagement du territoire dépendra de la nature des orientations et des mesures adoptées en vue d'une répartition efficace des tâches entre les différents niveaux de la hiérarchie urbaine.

Cette répartition ne doit pas s'orienter uniquement vers le blocage des mécanismes qui alimentent la forte polarisation des grandes villes du littoral atlantique moyen sur le reste du territoire national. Elle doit prendre également en considération la nécessité de qualifier l'ensemble des espaces urbains nationaux pour qu'ils soient à même de relever les défis de la compétitivité.

Il est précisément question ici de réfléchir sur la stratégie à suivre vis-à-vis de quatre catégories de villes :

- ♣ **Le Grand Casablanca**, en tant que capitale économique du pays où les effets de la mondialisation seront les plus sensibles ;
- ♣ **Rabat – Salé** dont le rôle de capitale politique fait d'elle la vitrine du Maroc et son centre de rayonnement ;
- ♣ **Les capitales régionales** appelées à devenir des pôles d'impulsion de la régionalisation et de la décentralisation et facteurs d'équilibre du territoire national ;
- ♣ **Les centres ruraux et les petites et moyennes villes**, appelées à jouer un rôle plus actif dans l'animation du développement local.

#### **a) Le Grand Casablanca et les défis de l'ouverture et de la compétitivité**

Le Grand Casablanca constitue la plus grande agglomération urbaine du Maroc, sa capitale économique et son centre financier. A l'échelle nationale, son rôle ne cesse de s'accroître dans la structuration de l'ensemble du territoire, alors que son statut de cité à dimension internationale ne cesse de s'affirmer de plus en plus au plan mondial.

Jusqu'à récemment, le discours qui prévalait sur l'avenir de Casablanca tendait à limiter son expansion dans le but de réaliser un certain équilibre entre les différentes régions du pays. La prise de conscience des nouveaux défis de la

mondialisation – et de ses contraintes aussi – a fait naître la conviction que la qualification de l'économie nationale passe par la mise à niveau de la capitale économique du pays.

Cette qualification repose sur les quatre dimensions suivantes :

- 1. La mise à niveau de l'espace urbain sur la base d'une planification urbaine** à même de résorber les goulots d'étranglement qui existent au niveau de l'habitat, des équipements de base, des services à usage collectif, des transports et de l'environnement.

Il importe aussi d'inscrire le Grand Casablanca dans le cadre de la mégapole en gestation de l'axe urbain côtier s'étalant de Kénitra à Jorf Lasfar et qui constitue, à plusieurs égards, la profondeur stratégique de Casablanca.

- 2. L'amélioration de l'environnement de l'investissement** en initiant une politique prospective en matière de développement des équipements remplissant une fonction économique et de promotion des activités du secteur tertiaire supérieur (expertise, consultation, services financiers, nouvelles technologies d'information et de communication, tourisme de luxe, ...).

Il va sans dire que dans ce domaine, l'action doit être conduite selon les normes internationalement reconnues et en s'adaptant aux évolutions qualitatives de la demande internationale.

- 3. La modernisation de la gestion urbaine de manière à répondre aux fonctions avant – gardistes et aux rôles pionniers attendus de Casablanca**, en relation avec les enjeux nationaux et internationaux qui leur sont liés. La qualification de Casablanca n'aura pas lieu tant que ses problèmes majeurs ne sont pas résolus et que sa gestion n'est pas celle d'une cité à dimension nationale et internationale, d'une part, et d'une même entité urbaine ne tolérant ni le chauvechement des prérogatives ni l'antagonisme des attributions.
- 4. La qualification des ressources humaines** appelées à gérer les affaires locales afin de répondre aux exigences d'une ville de l'importance et de la taille de Casablanca.

## **b) Rabat – Salé : mise à niveau pour un projet urbain à la mesure de la capitale nationale**

La qualification de Rabat–Salé se pose, dans la politique de l'aménagement du territoire, en termes de défis de la mondialisation à relever et d'enjeux de la modernité à réussir à terme. Cette entreprise est réalisable à travers les options suivantes :

1. Envisager l'approche d'aménagement de la ville dans le cadre d'un projet urbain d'avenir et à partir du fait que ce projet constitue une question fondamentale à travers laquelle se détermine l'image du Maroc tout entier sur le plan national et international au niveau de la planification et de la gestion urbaines et de la salubrité du milieu écologique ;
2. Déterminer de nouveaux rôles pour la capitale politique qui ont pour cadre le développement de ses capacités économiques en vue d'augmenter son attractivité face à l'investissement et la diminution de la prédominance de la fonction administrative sur ses activités et ses ressources endogènes.

Une telle orientation est appelée à intégrer le Grand Rabat dans la stratégie générale de développement et d'aménagement du littoral atlantique moyen.

3. La situation particulière du Grand Rabat, en tant que capitale du Royaume, suppose de traiter ses questions et gérer son espace non seulement sous l'angle de la légitimité urbaine, mais il importe également de prendre en considération la symbolique nationale qui l'entoure et qui doit trouver son expression dans des projets exceptionnels et pionniers.

## **c) Les Pôles Régionaux : consolidation de la décentralisation et qualification des niveaux régionaux de l'aménagement**

Les pôles régionaux constituent un maillon essentiel de la hiérarchie urbaine de notre pays. Ils participent à la structuration de l'espace national et certains d'entre eux assument des fonctions principales en tant que pôles régionaux de développement.

La mise à niveau de ces pôles, à des fins de renforcement de leur rôle dans l'organisation de l'espace régional, pose la problématique de leur subordination actuelle à Casablanca au niveau de la commercialisation, de l'approvisionnement, du financement et du développement de leurs structures en fonction de cette logique.

Il est donc nécessaire d'infléchir cette tendance en initiant une stratégie spécifique aux pôles régionaux, qui renforce leur autonomie et consolide leur capacité à conduire le développement et l'aménagement à l'échelle régionale.

Les fondements de cette stratégie ont pour objectifs de :

- ♣ Consolider les infrastructures de ces pôles tels les zones d'activité, les moyens de transport, la communication et les services afin d'accompagner l'entreprise, améliorer l'environnement social et administratif et favoriser la convergence des investissements ;
- ♣ Elaborer une conception globale des bases de développement des pôles régionaux qui intègre leurs possibilités endogènes et les capacités de leur arrière – pays, ainsi que les opportunités qu'offre leur situation géographique quant au profit à tirer de la dynamique de l'économie mondiale et des blocs régionaux ;
- ♣ Fixer les choix sur la base d'une complémentarité fonctionnelle entre ces différents pôles, d'une part, et entre ces pôles et Casablanca, d'autre part ;
- ♣ Favoriser la décentralisation financière afin de permettre aux pôles régionaux de promouvoir leurs activités et d'exploiter leurs ressources financières locales au profit du développement régional ;
- ♣ Accélérer le processus de déconcentration des services administratifs et parachever la législation relative à l'organisation des rapports de partenariat et d'entraide entre les collectivités territoriales en vue d'élargir et de faciliter l'action intercommunale.

#### **d) Promouvoir les petites et moyennes villes pour mieux structurer et encadrer les niveaux locaux du développement**

En dépit de leur grand nombre, de leur répartition géographique relativement équilibrée et du rôle de proximité qu'elle remplissent, la plupart des petites et moyennes villes n'accèdent pas vraiment, actuellement, au rang de pôle de développement local qu'elles sont, néanmoins, appelées à jouer. Or, la fragilité de leurs bases économiques et leur carence en structures de base susceptibles de les dynamiser et d'attirer les investissements, conjuguées à l'absence, dans le passé, de la dimension locale du développement dans la politique d'aménagement du territoire, ne les prédisposent pas, aujourd'hui, à assurer cette mission.

Aussi, l'intégration de ces entités dans leur environnement local et leur participation à son développement et son animation n'est concevable sans l'adoption d'une politique d'aménagement du territoire inscrivant ces niveaux moyen et inférieur comme composante principale du fonctionnement du système urbain.

Et afin de promouvoir le développement économique dans ces centres et de rationaliser les mécanismes d'urbanisation des campagnes, il est indispensable de doter les petites et moyennes villes de moyens et de fonctions nécessaires pour qu'elles puissent réellement jouer ce rôle, et notamment :

- ♣ Consolider leurs infrastructures, créer des zones d'activité et prendre les mesures à même d'y attirer l'investissement ;
- ♣ Mettre en place les structures nécessaires à l'encadrement du développement et de l'aménagement locaux, consolider la décentralisation des moyens financiers et techniques, en les accompagnant d'une déconcentration des services publics et les doter de prérogatives suffisantes pour la prise des décisions.

## **TROISIEMME PARTIE**

### ***CADRE INSTITUTIONNEL – ORGANISATION DES ACTEURS ET DE LEURS ROLES***

La traduction, sur le terrain, des actions, des orientations et des options de la Charte Nationale d'Aménagement du Territoire et de Développement Durable passe par l'adoption de mesures législatives, tant au niveau national que régional, la création de structures de coordination et de mise en œuvre, ainsi que la mise en place d'instruments et de mécanismes d'études, d'appui, de financement, de suivi et d'évaluation.

## **I. CADRE JURIDIQUE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

C'est un dispositif réglementaire qui définit les structures en charge de l'aménagement du territoire, précise les attributions des différents acteurs et établit les mécanismes et les procédures de coordination, de financement, de mise en œuvre et de suivi susceptibles de garantir la concrétisation des orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire et du développement durable et d'assurer les conditions d'un développement qui répond aux exigences du présent sans porter atteinte aux intérêts des générations futures.

### ***1.1 la charte nationale d'aménagement du territoire et du développement durable***

La charte traduit les objectifs, les principes de base et les orientations globales de la politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue, à cet effet, un cadre référentiel pour l'établissement d'une législation de l'aménagement du territoire, la création des structures et des mécanismes de coordination devant assurer sa gestion, la réalisation des documents d'orientation d'aménagement du territoire pour les niveaux national, régional et local ainsi que pour l'identification des modes d'interventions et des projets de développement les plus adéquats.

### ***1.2 la loi sur l'aménagement du territoire et le développement durable***

La loi sur l'aménagement du territoire et le développement durable définit les dispositions réglementaires et procédurales liées aux mécanismes et aux instruments régissant la mise en œuvre des orientations de la politique nationale en matière d'aménagement du territoire et de développement durable. Elle devra annoncer :

- **les principes de base** qui doivent régir la politique de développement et d'aménagement du territoire sont : la consolidation de l'unité nationale ; l'inscription du citoyen comme objectif du développement ; la conciliation entre efficacité économique et cohésion sociale ; l'intégration de l'homme à

son environnement ; la promotion de la solidarité entre toutes les composantes du territoire national et la consécration des principes de la démocratie et de la participation.

- **Les grandes orientations de la politique d'aménagement du territoire :** la mise à niveau du tissu économique national ; la formation des ressources humaines ; la gestion urbaine et politique de la ville ; la protection des ressources naturelles et développement durable ; la revalorisation des territoires et espaces projets ; le développement des villes nationales et les pôles régionaux ; la régionalisation et développement local intégré ; le renforcement de la décentralisation et l'élargissement des champs de la déconcentration ; la démocratie, le partenariat et la participation .
- **les structures de mise en œuvre et de coordination de la politique d'aménagement du territoire :** le conseil supérieur de l'aménagement du territoire et du développement durable ; la commission nationale permanente d'aménagement du territoire ; la commission régionale d'aménagement du territoire

La Loi définira, entres autres :

- **les instruments et outils de mise en œuvre des orientations de l'aménagement du territoire :** les contrats de plan ; les contrats-programmes ; les contrats territoriaux ; les mesures fiscales incitatives et les moyens de financement ;
- **les conditions de conception et de mise en œuvre des documents d'aménagement du territoire,** à savoir le schéma national d'aménagement du territoire, les schémas régionaux d'aménagement du territoire, les schémas sectoriels des établissements et services publics établis à l'échelle nationale (plan national de l'éducation et de la formation, schéma directeur des routes et des transports, schéma directeur national de l'électricité et de l'énergie, plan national de l'eau, schéma directeur d'assainissement...), plan directeur des aires protégées, plan national d'aménagement des bassins versants, le programme forestier national...etc
- **les législations sectorielles et spécifiques** directement liées à l'aménagement du territoire et qui doivent faire l'objet d'actualisation et de mise en œuvre.

### ***1.3 les législations sectorielles et les législations à dimension spatiale***

#### **a) Loi sur la protection de l'environnement**

Conçue dans l'objectif de consolider la législation en vigueur en matière d'environnement, la loi sur la protection de l'environnement apportera un soutien

essentiel à la politique d'aménagement du territoire. Elle constitue, de ce fait, un cadre référentiel à travers lequel doit s'opérer l'adéquation entre les projets d'intérêt socio-économique, réalisés par les différents secteurs et les options de la politique d'aménagement du territoire en matière de préservation des ressources et milieux naturels. Ainsi la loi sur l'environnement doit être basée sur la prise en considération des relations fonctionnelles et dynamiques existant entre les différentes composantes environnementales et garantir l'articulation et la cohérence des législations qui les régissent.

**1. loi sur la forêt** : définit le patrimoine forestier ; la délimitation de la propriété foncière forestière et les mesures de préservation et de protection ; précise les droits de jouissance et les conditions d'exploitation ; l'organisation des acteurs et les modes de gestion liés à l'économie forestière.

**2. loi sur l'eau** : depuis 1995, notre pays dispose d'un cadre législatif sur l'eau (loi 10-95) qui porte, en particulier, sur la domanialité des ressources hydriques et les conditions d'exploitation ; la création des agences de bassin et l'adoption d'un nouveau mode de gestion, intégré, basé sur la décentralisation et la concertation élargie entre les services de l'Etat, les groupements d'usager et les collectivités locales. La mise en œuvre de cette loi passe par la promulgation des textes d'application des dispositions qu'elle préconise.

### **3. loi sur la protection des milieux naturels et des espaces sensibles**

Cette loi devrait être structurée autour des axes suivants :

- délimitation de l'aire géographique des milieux naturels présentant un intérêt écologique ou menacés de dégradation, et qui ne sont pas couverts par le statut de réserves naturelles ; procéder au classement de ces milieux en tant que patrimoine et les soumettre aux mesures de protection et de préservation qui s'imposent. Le cadre législatif en vigueur serait, ainsi, complété de telle manière à intégrer, pour des objectifs de développement, les conditions d'exploitation de ces milieux et leur modalités de gestion ;
- élaboration et promulgation de la loi relative à la protection et la valorisation du système oasien marocain.
- ratification par le Maroc, des accords et conventions internationaux ayant trait à la protection du domaine maritime et mise en œuvre des textes nécessaires à leur application afin de bénéficier des mesures et moyens de protection qu'ils offrent.

### **4. législation spécifique à la gestion des problèmes de pollution**

Dans ce domaine, le besoin devient pressant et il est capital pour le Maroc de disposer d'un arsenal juridique et normatif relatif à la pollution de l'air, à la gestion des déchets solides et à l'assainissement.

## **b) loi sur l'aménagement et le développement des zones littorales**

Cette loi devrait :

1. préciser les droits de la propriété foncière en zones littorales et définir les conditions d'intervention dans ces espaces ainsi que les mesures institutionnelles et organisationnelles inhérentes à leur gestion ;
2. énoncer les conditions de conception, de révision et de mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement des littoraux et les dispositions qui confèrent à ces documents de référence, l'opposabilité nécessaire vis à vis des différents intervenants : secteurs public et privé et collectivités locales ;
3. créer et organiser l'Institution Nationale pour l'Aménagement et le Développement du littoral.

## **c) La loi d'aménagement et de développement des zones montagneuses**

Cette loi constituerait un cadre référentiel pour les différentes interventions dans les zones de montagne. Elle doit s'inscrire dans une vision intégrée qui concilie, dans le cadre des solidarités spatiales, entre développement économique de la montagne et préservation de son patrimoine naturel et humain.

La loi comprendrait :

- 1) la délimitation territoriale des zones de montagne, les mesures incitatives à l'investissement et les conditions de préservation des ressources ;
- 2) la définition des conditions de conception de révision et de mise en œuvre des documents d'aménagement du territoire, en particulier le schéma directeur d'aménagement et de développement des zones de montagne qui établit, sur la base des atouts et des contraintes locales, un plan d'occupation des sols (zoning) de l'espace montagneux , considéré à cet effet, comme référence destinée à orienter et coordonner les interventions des différents acteurs ;
- 3) la création de structures dédiées à l'aménagement et au développement des zones de montagnes : L'Agence Nationale de développement des zones de montagne et les Comités de Massifs viendraient appuyer les mécanismes de coordination et de péréquation préconisées par la législation en vigueur dans le cadre de l'intercommunalité ;
- 4) la création d'un fonds national destiné au financement des programmes de développement des zones de montagne, et qui complétera et renforcera les instruments de financement, actuellement, disponibles aux niveaux des services de l'Etat, des communes rurales, et des conseils provinciaux

et régionaux. La loi définira, entre autres, les conditions d'éligibilité aux moyens retenus dans le cadre de la coopération internationale, institutionnelle et décentralisée.

## **II. LES STRUCTURES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

La nature transversale de l'aménagement du territoire exige que soient mises en place des structures chargées de la coordination des options, des interventions et des programmes tant au niveau national que régional afin d'améliorer l'efficacité des investissements et d'éviter les dysfonctionnements qui peuvent découler de la divergence des visions et des orientations spécifiques des différents secteurs de l'Etat et des collectivités locales

### ***II.1 le Conseil Supérieur d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable***

Il constitue la haute instance qui définit les grandes orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire et du développement durable et approuve les documents généraux et sectoriels, à l'échelle nationale et régionale, d'aménagement du territoire. Il devra assurer dans une vision prospective d'aménagement du territoire, l'intégration des différentes options et orientations sectorielles.

Ce comité est présidé par sa MAJESTE LE ROI et comprend, outre les ministres, les présidents des deux chambres du parlement et des commissions parlementaires, des partis politiques, des principales centrales syndicales ainsi que les walis et les présidents de région, les fédérations des chambres de commerce, de services, d'industrie et d'artisanat, d'agriculture et de la pêche maritime, les représentants du patronat marocain et du secteur des banques, les directeurs des établissements publics directement concernés par l'aménagement du territoire et d'autres acteurs désignés par SA MAJESTE LE ROI.

Le Conseil National d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable se réunit, avant et après, la conception, du schéma national d'aménagement du territoire, et de développement durable et chaque fois qu'il en sera nécessaire, afin d'examiner le contenu des rapports et des documents qui lui seront soumis par la commission nationale permanente d'aménagement du territoire et de prendre les principales décisions qui s'imposent.

### ***II.2 la Commission Nationale Permanente d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable***

Instance issue du Conseil Supérieur d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable qui lui confère le pouvoir décisionnel pour la mise en

œuvre des orientations nationales en matière d'aménagement du territoire et du développement durable.

Cette commission, présidée par le premier ministre, est constituée :

- du ministère chargé du plan ; ministères de l'intérieur, des finances, de l'agriculture, de l'équipement, de l'énergie et des mines, des eaux et forêts, de la pêche maritime et de la marine marchande ; des représentants des régions et d'experts spécialistes dans les domaines de l'aménagement et du développement du territoire.

Elle a pour mission de :

- suivre la mise en œuvre des options retenues par le conseil national d'aménagement du territoire et du développement durable concernant la politique nationale en la matière, instruire les études, coordonner le dialogue et la concertation entre les acteurs, veiller à la concrétisation des contrats-programmes, procéder, avant de les soumettre au CSATDD, à l'évaluation des documents nationaux, régionaux et sectoriels d'aménagement du territoire ;
- Avant de les soumettre au Conseil National de la Promotion Nationale et du Plan, la commission est chargée d'assurer l'articulation nécessaire entre les différents plans économiques et sociaux et la politique d'aménagement du territoire à travers la coordination des options et des programmes sectoriels déclinés au niveau de ces plans et leur mise en adéquation par rapport aux orientations et objectifs de la politique nationale d'aménagement du territoire et du développement durable ;
- Elle soumet ses rapports de travail au CSATDD et prépare son ordre du jour ;
- Cette instance, est appuyée, dans la conduite de ses fonctions, par la structure nationale en charge de l'aménagement du territoire qui en assure le secrétariat général.

### ***II.3 la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable***

Elle serait constituée, à côté de la commission d'aménagement du territoire du conseil régional, des représentants des services et établissements publics déconcentrés, des conseils provinciaux, des municipalités, des chambres professionnelles et des instances de coopération communales et un représentant de la commission nationale permanente d'aménagement du territoire et du développement durable.

Placée sous la présidence du président du conseil régional et conformément aux dispositions du dahir constitutif de la région, cette commission assure les fonctions suivantes :

- Concevoir le schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT) et les schémas d'équipement et d'urbanisme ;
- Elaborer le plan régional du développement économique et social (PRDES) ;
- Assurer l'articulation entre ce plan et les orientations du SRAT à travers la coordination des programmes sectoriels étatiques et ceux des collectivités locales et veiller à la mise en cohérence de ces options par rapport aux orientations nationales et aux choix régionaux en matière d'aménagement du territoire et du développement durable.

Elle est responsable sous la présidence du wali de région :

- du suivi de la réalisation du PRDES,
- de l'élaboration des contrats-programmes,
- de la promotion des programmes de développement locaux intégrés et des programmes de protection de l'environnement et des ressources naturelles ;

Sont issues de cette commission, des commissions sectorielles ou spatiales qui travaillent en étroite collaboration avec celle-ci, en particulier les Comités de Massif pour les zones montagneuses, la commission du littoral, les commissions chargées du suivi des projets de développement intégré, les commissions chargées de la coopération inter-communale.

La commission régionale d'aménagement du territoire et du développement durable est appuyée, dans ses missions, par la représentation régionale du ministère chargé de l'aménagement du territoire, qui est considérée comme outil d'expertise et de consultation au service de cette commission.

A cet effet, l'entité déconcentrée du ministère serait chargée :

- ♣ d'assurer le secrétariat général de la commission régionale d'aménagement du territoire et du développement durable
- ♣ de réaliser, directement ou à travers une entité qualifiée, les études nécessaires à la mise en œuvre, au niveau régional, de la politique d'aménagement du territoire ;
- ♣ de préparer les dossiers techniques pour les réunions de travail de la CRATDD ;
- ♣ de suivre la mise en application des décisions de la commission régionale d'aménagement du territoire et du développement durable.

### **III. LES INSTRUMENTS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

La politique d'aménagement du territoire est mise en œuvre à travers un ensemble de documents d'orientation, constitués de schémas nationaux et régionaux d'aménagement du territoire, de schémas sectoriels et des schémas spécifiques à des espaces particuliers.

La concrétisation des orientations préconisées par ces documents nécessite la promotion de la recherche développement et la création de structures compétentes qui contribuent à la conception des études d'aide à la prise de décision.

#### ***III.1 Les documents d'orientation de l'aménagement du territoire et du développement durable***

Ces documents ont pour objectif de tracer les options fondamentales d'aménagement du territoire retenues à l'échelle nationale, régionale et locale.

##### **a) les documents de référence à échelle nationale**

##### **1. le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)**

Ce document de référence est établi pour un horizon de 25 ans, par la structure nationale en charge de l'aménagement du territoire.

Le SNAT définit les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement du territoire par rapport auxquelles seront tracées les options des schémas régionaux d'aménagement du territoire. Ces derniers serviront à alimenter, à leur tour, le SNAT à l'occasion de ses révisions ultérieures.

Il constitue, ainsi, un cadre de référence, politique et stratégique qui servira de base à la conception des plans de développement économique et social, et un instrument devant permettre la convergence des objectifs, l'amélioration de la compétitivité globale de l'économie et du territoire national et enfin la garantie d'une meilleure prévision des besoins.

Etabli sur la base d'une bonne connaissance de l'état actuel du territoire et de ses enjeux, le SNAT définit les principes, les options et les orientations à adopter. Il sera soumis, durant tout le processus de sa conception, à une large concertation qui impliquera tous les acteurs concernés afin de l'adapter aux exigences économiques et sociales et de garantir les meilleures conditions pour la concrétisation de ces objectifs.

Après son approbation réglementaire par le conseil supérieur d'aménagement du territoire et du développement durable, le SNAT deviendrait opposable à l'Etat et aux collectivités locales.

## **2. les schémas sectoriels d'aménagement du territoire**

Parallèlement au SNAT, les différents secteurs ministériels sont appelés à réaliser des schémas qui leur sont spécifiques : le Plan National de l'Education et de la Formation, le Schéma Directeur des Routes et des Transports, le Schéma Directeur des Equipements Communaux, le Schéma Directeur de l'Electricité et de l'Energie, le Plan National d'Approvisionnement en Eau Potable, le Schéma National d'Assainissement Liquide, le Schéma Directeur de la Poste, des Télécommunications et des Technologies de l'Information, le Schéma Directeur des Ports et Aéroports, le Programme forestier national, le Plan d'Orientation pour le Reboisement...etc, et afin d'assurer leur cohérence et leur intégration aux orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire et du développement durable, ces schémas sectoriels doivent :

- considérer le SNAT comme cadre de référence et être validés par le conseil supérieur d'aménagement du territoire et du développement durable ;
- se concevoir sur une base territoriale à même de favoriser l'intégration et la coordination des interventions et des programmes prévus par les différents acteurs : Etat et collectivités locales ;
- Soumettre, leur options, à une large concertation, organisée, en partenariat avec les acteurs impliqués dans les différents niveaux territoriaux concernés. Ces options seraient traduites en programmes d'actions dont les délais de réalisation seraient fixés.

### **b) les documents de références régionaux**

#### **1. Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT)**

La conception des SRAT, documents de référence plus détaillés et plus opérationnels que le SNAT, doit respecter les trois principales conditions :

- ♣ constituer des documents opérationnels ;
- ♣ être imprégnés de réalisme ;
- ♣ être conçus sur la base d'une procédure de concertation qui leur confère la qualité de Charte Régionale d'Aménagement du Territoire et de Développement Durable.

Le contenu des SRAT devra s'articuler autour des axes suivants :

- ♣ la définition de la vision et des orientations de l'Etat concernant ses domaines d'attribution au niveau de l'espace régional ;
- ♣ l'identification des domaines pouvant faire l'objet de partenariat entre l'Etat et les instances régionales ;
- ♣ l'établissement des banques-projets qui seraient réalisés par les régions et la conception de planning opérationnel pour leur réalisation ;
- ♣ la conception d'un cadre pour une politique urbaine régionale qui servirait de référence à l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- ♣ la mise en place d'un cadre organisationnel d'accueil pour les projets conçus dans le cadre de la coopération décentralisée.

Il est nécessaire :

- ♣ d'œuvrer, dans les meilleurs délais, à la mise en œuvre des textes fixant les modalités et les conditions d'élaboration des SRAT et du développement durable ;
- ♣ d'assurer l'adéquation entre les orientations générales préconisées par ces documents et les orientations de la présente Charte.

## **2. les schémas sectoriels à dimension régionale ou inter-régionale**

Ce sont des documents de référence qui devraient orienter l'intervention dans le cadre de programmes intéressant une partie de l'espace régional ou intégrant plusieurs régions. Parmi ces projets, les périmètres d'investissements agricoles dans les zones bour ; l'aménagement des réserves et des parcs naturels ; le projet de plan de protection et de valorisation du système oasien du sud marocain ; l'aménagement et le développement des massifs montagneux ; les plans de développement intégré, ... etc.

L'élaboration de ces documents devra respecter les conditions suivantes :

- Respecter les principes et les orientations de la Charte d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable ;
- S'adapter aux Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire et du développement durable ;
- Veiller à l'implication et au dialogue avec les différents acteurs et ce au niveau des différentes phases de conception, de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation de ces documents.

### **c) les documents de référence locaux**

- Constitués, essentiellement des Plans d'Aménagement définis au niveau de la Loi sur la mise à niveau des établissements humains : le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU), le Plan d'Aménagement (PA), le Plan

d'Aménagement Communal (PAC), le Plan de Développement (PD), le Plan de Zonage ;

- Seront considérées dans l'élaboration de ces documents, les orientations et les options définies dans les SRAT ;
- Les plans d'aménagement relatifs aux centres des communes rurales doivent être conçus sur la base d'une approche intégrant l'aménagement et le développement de l'ensemble de l'espace territorial communal ;
- La conception de ces documents et la traduction effective de leurs contenus exigent une certaine expertise qui repose sur :
  - o la préparation des conseils régionaux et des autres conseils locaux à assumer les nouvelles fonctions liées, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, à la gestion du développement. Objectif qui serait réalisé à travers la création de structures régionales de formation, et de formation continue au profit des élus et des cadres de ces conseils ;
  - o la promotion de la recherche scientifique pour le développement.

### ***III.2 Promotion de la recherche scientifique pour le développement***

La politique nationale d'aménagement du territoire et du développement durable intègre les orientations de la charte nationale de l'éducation et de la formation en matière de recherche scientifique ainsi que les mesures préconisées pour sa mise en œuvre et celles dédiées à la promotion de la qualité et de l'innovation, notamment à travers :

- ♣ L'ouverture de l'université sur son environnement et la conduite d'une meilleure répartition des établissements universitaires sur l'ensemble du territoire national, les organiser et les doter d'équipements nécessaires qui leur permettrait d'assurer la veille technologique, la diffusion de l'information scientifique et la promotion de la recherche ;
- ♣ Permettre les conditions de mobilité pour les chercheurs ;
- ♣ Permettre la constitution de réseaux spécialisés inter-disciplinaires, et encourager leurs relations avec l'étranger à travers les initiatives de coopération et des technologies de l'information et de communication ;
- ♣ Donner la priorité à la recherche appliquée et à son adéquation par rapport aux exigences liées à l'amélioration de la compétitivité des institutions et des différentes composantes du territoire ;
- ♣ Impliquer les entreprises dans les réseaux de recherche, et créer des interfaces dans ce sens. En outre, les associations, les chambres et les organisations professionnelles doivent jouer, à cet effet, un rôle important dans le développement de structures spécialisées dédiées à la recherche

développement afin de combler, au niveau des entreprises, le déficit ressenti en ressources humaines qualifiées et de permettre aux sphères scientifiques d'intégrer les activités de recherche-développement ;

- ♣ Faire adhérer les administrations publiques et les collectivités locales à cette évolution et promouvoir leurs initiatives en vue d'une meilleure connaissance de l'état de leurs territoires et une rationalisation de leur gestion.

La promotion de la recherche scientifique pour le développement, qui devrait constituer un moyen de mise en œuvre des orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire et de développement durable, et d'amélioration des structures scientifiques universitaires travaillant dans ce champs, passe par le renforcement des structures d'étude et d'expertise relevant du service public et des collectivités locales. Les actions de rationalisation et d'efficience prévues dans ce domaine, porteront sur les aspects suivants :

- ♣ Eviter la multiplication de structures, procéder à la dynamisation des institutions existantes et consolider les ressources afin d'améliorer leurs rendements ;
- ♣ Veiller à l'harmonisation des actions des établissements productrices d'informations et d'analyses utilisées comme support d'aide à la prise de décision. A cet effet, un cadre normatif doit être mis en place afin de permettre une exploitation efficiente des résultats des investigations menées dans le domaine du développement et de l'aménagement du territoire ;
- ♣ Mettre en place un cadre juridique qui définit les normes de production, d'organisation, d'archivage et d'exploitation des données relatives aux activités des établissements et services publics et des collectivités locales ainsi que les réseaux de collecte aux niveaux provincial, régional et national ;

Aujourd'hui, la mise en place de structures chargées d'études et d'expertises, placées au service des administrations centrales et régionales de l'aménagement du territoire, devient un besoin pressant qu'il faudrait combler.

#### **a) le Centre National d'Aménagement du Territoire et de Développement Durable**

Ce Centre sera destiné à appuyer le Centre d'Etudes et de Recherche en Aménagement et Urbanisme (relevant de l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme) en matière de ressources humaines et financières et contribuer à élargir son champ de recherche pour couvrir tous les aspects et problématiques liés au développement et à l'aménagement du territoire.

Le Centre, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, constitue une institution scientifique publique qui devrait assurer la coordination des études et conduire les évaluations, les analyses et les idées pour aider à la prise de décision. A cet effet, il sera chargé de :

- ♣ Collecter, traiter et analyser les données nécessaires à la conception des projets de développement et d'aménagement du territoire ;
- ♣ Elaborer des études directement, ou en collaboration avec des structures de recherche du ministère chargé du Plan et de la prévision économique ou d'autres institutions spécialisées ;
- ♣ Evaluer les études et les projets publics ayant un impact sur l'aménagement du territoire et étudier les travaux qui lui sont soumis par le Conseil Supérieur et la Commission Permanente d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable ;
- ♣ Assister les services des collectivités locales des provinces et des régions dans la conception et l'élaboration de leurs programmes sectoriels et de leurs plans de développement ainsi que dans la définition de leur politique à moyen et long termes ;
- ♣ Contribuer à la mise en place de centres d'archivage et d'observatoires nationaux et régionaux ;
- ♣ Veiller à la diffusion des documents susceptibles de mettre à la disposition des différents utilisateurs, les données relatives aux projets d'aménagement du territoire et du développement durable.

Le Centre National d'Aménagement du Territoire et de Développement Durable est administré, à représentation égale, par un Conseil d'administration constitué des services de l'Etat et des collectivités locales qui contribuent aussi, dans un cadre partenarial, au financement de ce centre.

### **b) l'Observatoire Régional d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable**

Il constitue une représentation régionale du Centre National d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et assure, par conséquent, les mêmes fonctions au niveau régional vis à vis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et des conseils régionaux, préfectoraux et provinciaux et les assemblées locales.

Pour la conduite de ses fonctions, l'Observatoire se basera sur les compétences qui lui seraient affectées, sur les ressources de recherche et d'expertise des services publics disponibles dans la région ainsi que sur les moyens offerts dans le cadre de partenariats noués avec les structures de recherche universitaires.

## **IV. MODES D'ACTION ET OUTILS DE MISE EN ŒUVRE**

### ***IV.1 Les modes d'intervention dans l'approche globale de l'aménagement du territoire***

#### **a. l'approche globale**

Face aux défis extérieurs, à la complexité des problèmes liés au développement et aux risques de ruptures des équilibres environnementaux et de la pérennité des ressources naturelles, il devient indispensable, en matière de développement, d'adopter une stratégie globale fondée sur la mobilisation solidaire de toutes les potentialités afin d'atteindre un développement soutenu capable de garantir l'harmonie entre l'homme et son environnement et dont les effets profiteraient à toutes les composantes de la société et à toutes les parties du territoire national.

Ce processus de développement doit évoluer dans le cadre d'une économie spatiale, loin des approches technocratiques et des traitements sectoriels des principales questions du développement. Il exige, en outre, de la part des acteurs une bonne connaissance de l'état du territoire support de leurs interventions. Connaissance qui serait axée sur l'identification des atouts, l'appréhension des contraintes et la définition des articulations liant ses différentes composantes.

Une telle connaissance permettra d'asseoir les stratégies et les options les plus pertinentes. Aussi, l'approche globale puisera-t-elle sa force des éléments suivants :

- la disponibilité d'un inventaire sur les composantes des contextes locaux et régionaux, intégrant des données sur les ressources et les milieux naturels, sur les secteurs économiques et sociaux, ainsi que celles liées aux patrimoines et à l'élaboration des plans d'aménagement. Cet inventaire permettra d'assurer l'efficacité des interventions, en particulier, au niveau des zones sensibles : montagne, littoral et oasis ;
- L'obligation de soumettre les projets relatifs au développement et à l'aménagement du territoire à des études qui évalueront leurs impacts, et leur incidence sur le territoire (études d'impact) ;
- La mise en place d'observatoires nationaux et régionaux chargés, d'étudier et de suivre les aspects et questions liés au développement et à l'aménagement du territoire ainsi que l'établissement des banques de données et de projets ;
- L'intégration spatiale des projets et la coordination des interventions au niveau d'une aire territoriale qui offre suffisamment de conditions de cohérence et de fonctionnalité ;
- Reconsidération des actions dans le cadre de plans nationaux, régionaux et locaux afin de coordonner les interventions, orienter les investissements et permettre plus de visibilité.

## **b) Régionalisation du développement et de l'aménagement du territoire**

La consécration de la régionalisation exige que soient délégués, aux collectivités locales, les pouvoirs et les responsabilités qui leur permettront de concevoir des stratégies, adaptées aux potentialités, aux contraintes et aux priorités locales et régionales, d'élaborer des plans conçus sur la base d'options et de programmes dont le financement serait assuré dans le cadre de partenariat avec l'Etat et de les réaliser, de les suivre et de les évaluer dans un cadre décentralisé.

La loi de 1997 relative à l'organisation des régions attribue au conseil régional de larges prérogatives en matière de développement, définies par les dispositions des articles 6, 7, 8 et 9 du dahir de 02 avril 1997, en particulier, celles concernant l'élaboration du Plan de Développement Economique et Social (PDES) de la région et du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT), les procédures et les actions d'incitation à l'investissement, la protection de l'environnement, la rationalisation de l'exploitation des ressources hydriques, la dotation de la région en équipements...etc

Aussi, afin de permettre à la région d'assurer, au niveau local, son rôle d'animateur du développement et d'aménagement du territoire, on devra procéder, progressivement à :

- La dotation des régions en ressources financières suffisantes à travers des allocations publiques et par l'activation du processus d'identification des ressources propres aux conseils régionaux ;
- La dotation des régions en cadres répondant aux nouvelles prérogatives et fonctions de la région et la mise en place, à cet effet, des structures conséquentes ;
- La création de structures scientifiques chargées de mettre à la disposition des régions, les études, les analyses et les données qui devront servir de base à l'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire et du développement durable et les Plans Régionaux de Développement Economique et Social en plus des interventions sectorielles. Parmi ces structures : les observatoires régionaux qui s'intéressent aux questions du développement et d'aménagement du territoire et les banques de données et de projets régionaux.

La consécration de la région en tant qu'entité territoriale cohérente, sur le plan spatial et démographique, viable économiquement et mobilisatrice quant à son identité sociale et politique, impose que soit engagée une révision du découpage territorial pour le rendre plus adapté aux réalités socio-économiques et répondant mieux aux exigences du développement et d'aménagement du territoire.

### **c) Adaptation du découpage territorial aux exigences du développement et de l'aménagement du territoire**

La succession, depuis les années 60, des processus de découpage communal, a donné naissance à plusieurs unités territoriales dépourvues de potentialités nécessaires, susceptibles de les faire évoluer en supports efficaces à l'exécution des programmes de développement.

En outre, les préfectures et les provinces, bien que mieux structurées sur le plan administratif, n'ont pas encore la force nécessaire pour assurer l'articulation entre le niveau local et régional du développement et de l'aménagement du territoire.

Le découpage régional, conçu sur la base d'un découpage administratif, confronte les acteurs régionaux aux problèmes engendrés par son «non-adéquation» aux spécificités démographiques et aux exigences du développement et de l'aménagement du territoire.

Aussi, devient-il urgent de procéder à la révision du découpage territorial du Royaume de telle manière à garantir la cohérence des unités territoriales par rapport à la nouvelle vision du développement et de l'aménagement du territoire, aux exigences socio-économiques et aux évolutions actuelles et futures du territoire national.

La réalisation de cette opération devrait tenir compte des règles et principes suivants :

- Procéder à la révision du découpage chaque fois qu'il devient apparent qu'il constitue une entrave au développement et qu'il porte atteinte aux intérêts et aspirations des citoyens ;
- Garantir l'efficacité des unités territoriales tant sur le plan des ressources humaines que naturelles (collectivités locales et préfectures) ;
- Veiller à l'intégration des considérations historiques et sociales comme données de base nécessaires à l'émergence de l'identité régionale, tant au niveau des collectivités locales ; des préfectures et provinces que des régions, et comme atout de mobilisation des populations destinée à relever les défis du développement et de l'aménagement du territoire ;
- Intégrer les atouts de la complémentarité fonctionnelle des différentes composantes territoriales de la région et les mutations prévues dans le processus de restructuration du territoire national et par rapport aux perspectives de consolidation de l'unité territoriale, d'édification de l'UMA et de l'intégration du Maroc à l'espace euro-méditerranéen ;
- Assoir le processus d'adaptabilité du découpage territorial sur la base d'études de terrain et de concertations institutionnelles.

#### **d) Consolidation de la déconcentration des services administratifs**

Il est très difficile, face aux défis de la mondialisation et de l'ouverture, d'imaginer un développement, de définir des options et prétendre les atteindre, les réaliser et les évaluer à travers le processus de décentralisation adopté par notre pays, sans que soient engagées des actions appropriées dans ce sens.

En effet, le renforcement de la décentralisation participera de la consolidation des responsabilités des services administratifs et des établissements publics et leur dotation en ressources financières à même de leur permettre de s'acquitter de leur rôle de partenaire efficace dans le processus de développement et d'aménagement du territoire aux niveaux local et régional.

A cet effet, il devient nécessaire de concevoir une charte nationale relative à la déconcentration des services administratifs et des établissements publics qui serait, progressivement, enrichie et mise en œuvre.

Ce type de charte peut contenir les éléments suivants :

- Définir l'ensemble des pouvoirs susceptibles d'être délégués aux représentants de l'Etat au niveau des régions, provinces et préfectures ;
- Organiser les relations entre les administrations centrales et les gouverneurs et walis en leur qualité de représentants du gouvernement au niveau provincial et régional ;
- Etablir les bases juridiques en matière de délégation de signature, les mieux adaptées à la politique de déconcentration et l'accompagner de la déconcentration des crédits financiers.

Afin que la déconcentration puisse contribuer, efficacement, à la décentralisation du développement et de l'aménagement du territoire, elle doit être accompagnée de procédures visant le renforcement des compétences humaines des services extérieurs ministériels et le soutien aux capacités des collectivités locales en matière d'expertise et de gestion, ainsi que de la redéfinition des rôles des acteurs.

#### ***IV.2 Réforme du système de gestion publique et redéfinition des rôles des acteurs***

Au regard de la complexité des problématiques liées au développement, il devient pertinent, outre la définition des rôles des acteurs, de revoir leurs attributions et leur répartition dans le sens qui permettrait d'éviter les chevauchements, de garantir leur mobilisation et d'améliorer leurs interventions.

## **a) Réformes du système de gestion public**

Relever les défis de l'aménagement du territoire, revient à revoir et à reconsidérer les mécanismes qui sont à la base de ce processus et qui intéressent le renforcement des mécanismes de coordination gouvernementale, la réforme du système financier, l'adoption du principe d'évaluation des politiques publiques et l'impulsion de la politique de réforme administrative.

Cela suppose l'amélioration du fonctionnement des services gouvernementaux et du renforcement des actions de coordination horizontale dont l'efficacité s'exprimera à travers la dynamisation du rôle des établissements qui interviennent dans la conception et la coordination des décisions gouvernementales. A ce titre, l'introduction et l'exploitation des nouvelles technologies de l'information constituent d'importants atouts pour l'instauration de nouvelles méthodes, plus efficaces, en matière de gestion de l'action publique.

- Dans le même sens, la révision de la loi de finance en tant que document de référence adopté par l'ensemble des centres de décision intervenant dans le système de gestion publique, s'impose.

En effet, les composantes internes de la morasse budgétaire (titres, chapitres, article...) sont désuètes et ne sont plus adaptées aux nouvelles prérogatives et besoins des administrations publiques. De plus, le système de gestion budgétaire actuel n'offre aucune souplesse pour introduire des actions innovantes en matière de rationalisation des dépenses publiques, il devient urgent, par conséquent, de penser à l'adoption d'une nomenclature par fonctions et l'intégration de la dimension régionale en tant que composante principale du document du budget global de l'Etat.

- La modernisation de la gouvernance passe, aussi, par l'adoption, du processus d'évaluation des politiques publiques en tant que principe fondamental de la gestion. Un tel processus permettra d'apprécier la concrétisation des objectifs fixés par les programmes gouvernementaux, de vérifier l'efficacité des dépenses publiques par rapport aux résultats effectifs atteints et d'introduire, par conséquent les actions d'ajustement nécessaires au rééquilibrage des politiques publiques programmées.
- Enfin, la mise en œuvre d'une politique globale et moderne de réforme administrative doit être basée sur une bonne maîtrise des principaux dysfonctionnements qui handicapent l'appareil administratif et sur la diffusion d'une culture de bonne gestion des établissements publics.

Ainsi, seront efficaces, les efforts consentis dans le sens de l'amélioration et de la modernisation du système de gestion de la chose publique.

## **b) Redéfinition des rôles des acteurs**

### **1. Les nouveaux rôles de l'Etat**

Dans un contexte national marqué par le désengagement de l'Etat en tant qu'acteur principal du secteur économique et par le choix d'une politique d'ouverture lourde de conséquences, la conception d'une stratégie future de développement et d'aménagement du territoire repose sur l'identification de nouveaux rôles pour l'Etat, plus adaptés aux fonctions qu'il serait appelé à assumer dans le cadre d'une économie d'ouverture.

En ce sens, l'Etat devra, particulièrement, assurer les fonction que nul autre acteur ne pourra assumer :

- ♣ Fonction de définition des grandes orientations en matière de développement économique et social, d'aménagement du territoire et de préservation des ressources naturelles à travers les politiques générales et les plans nationaux ;
- ♣ Fonction d'incitation et de mise en œuvre des conditions favorisant un rendement global du tissu économique national basées sur des codes d'investissement, sur la mise en place des grands équipements et sur l'amélioration de l'environnement administratif. Ces actions doivent pouvoir améliorer la gestion des interventions des acteurs socio-économiques et permettre au secteur privé, national ou étranger, de jouer pleinement son rôle en matière d'investissement, de production et d'emplois ;
- ♣ Fonction de garant des équilibres sociaux et spatiaux, rôle qui se traduira à travers : la création des conditions d'intégration économique et sociale de la population active, objectif conditionné par l'organisation du marché de l'emploi, l'amélioration de la réglementation régissant les relations salariales, et la création des conditions de leur mise en œuvre ; la lutte contre l'analphabétisme et la pauvreté ; la mise en place de mécanismes efficaces de couvertures sanitaires et de sécurité sociale ; la mise à niveau des zones en déprime du territoire national ;
- ♣ fonction de préservation du patrimoine national et garant de son exploitation rationnelle dans le but d'assurer la durabilité du développement et de veiller sur les intérêts des générations actuelles et futures.

### **2. Les rôles de l'administration de l'aménagement du territoire**

De par le caractère transversal de l'aménagement du territoire et la complexité liée à la mise en œuvre des politiques publiques dans ce domaine et à la diversité des acteurs concernés par les options retenues, il convient d'ériger l'administration en charge de l'aménagement du territoire en structure dotée de la souplesse d'une administration de missions.

Cette option implique de :

- ♣ Doter l'administration de l'aménagement du territoire en moyens financiers pour subvenir aux besoins d'une fonction à caractère horizontal qui nécessite une présence à travers toutes les régions du pays ;
- ♣ La doter d'un nombre suffisant de hauts cadres spécialisés pour répondre aux exigences liées à la spécificité des fonctions de l'aménagement du territoire ;
- ♣ Concevoir un cadre organisationnel adapté qui permet l'institutionnalisation de la coordination entre les acteurs et qui favorise la concrétisation des orientations de la politique d'aménagement du territoire et du développement durable

### **3. Les nouveaux rôles de l'administration territoriale**

De par sa répartition spatiale et la proximité de ses services, l'administration territoriale, au Maroc, comme dans tous les autres pays du monde contribue dans une large mesure à la structuration du territoire national. De ce fait, elle doit être considérée comme partenaire privilégié en matière de développement et d'aménagement du territoire. Cette perspective appelle à une restructuration de l'institution du gouverneur dont les fonctions devront revêtir un caractère de développement plus accentué.

Parmi les dispositions à engager dans ce sens :

- ♣ L'adaptation des fonctions du gouverneur au nouveau concept d'autorité à travers la révision des attributions de cette institution afin qu'elle puisse jouer son rôle d'impulseur de développement au niveau des provinces et régions placées sous son autorité ;
- ♣ Assurer les fonctions de coordination des intervenants du secteur public et des collectivités locales, et assumer le rôle d'interlocuteur unique vis à vis des investisseurs ;
- ♣ Mettre en œuvre des textes juridiques qui consacrent l'attribution des fonctions de développement au gouverneur, organisent ses rapports avec les collectivités territoriales et les services régionaux des différents ministères, créent des structures et des mécanismes de coordination et qui définissent, aussi, les outils de financement les mieux adaptés à ses nouvelles fonctions.

#### **4. Dynamisation du rôle des collectivités locales**

A l'ère de la globalisation, le développement devient une affaire locale. En effet, des problèmes épineux comme la lutte contre la pauvreté, l'analphabétisme et le chômage, la préservation de l'environnement, la promotion de la vie culturelle, des activités sportives et de loisirs, sont efficacement traités dans le cadre d'initiatives locales. A cet effet, il est prioritaire d'engager les procédures juridiques et organisationnelles qui s'imposent afin d'améliorer l'action des assemblées locales, provinciales et régionales. Ces initiatives contribueront à rendre plus crédibles les structures en charge de la gestion de la chose publique, à consolider l'esprit de citoyenneté et à dynamiser la vie politique locale ; cela revient, en fait, à :

- ♣ Activer le processus de réforme de la charte communale et définir les dispositions à même d'assurer son adéquation aux exigences du 3ème millénaire à travers l'élargissement du champs de concertation, de dialogue et de participation, le renforcement et la rationalisation des systèmes de contrôle et de comptabilité et l'adoption du principe de la responsabilité institutionnelle qui devra remplacer le recours à des responsabilités individuelles qui pénalisent l'action communale et portent atteinte aux activités politiques ;
- ♣ Dynamiser le rôle des assemblées élues à travers des actions qui concourent à la consolidation de l'unité de la ville, à l'adaptation du découpage communal et à la mise en place de mécanismes institutionnels qui garantissent la rationalisation de l'exploitation des ressources ;
- ♣ Revoir le système de tutelle dans le sens de la réduction des domaines de contrôle à priori et l'élargissement du champ du contrôle à posteriori qui privilégie, en terme de procédures, davantage de garanties judiciaires. Cette perspective devrait, progressivement, tendre à ériger la décentralisation au stade de l'autonomie ;
- ♣ Améliorer le niveau de formation des élus par la mise en place de structures permanentes de formation et de formation continue en matière d'aménagement du territoire, du développement local et de gestion des affaires publics ;
- ♣ Activer la mise en œuvre de l'institution régionale et des textes qui la régissent et la doter des moyens financiers et humains à même de lui permettre de jouer, activement, son rôle de partenaire de développement.

#### **5. Adhésion du secteur privé à la politique nationale d'aménagement du territoire**

Les enjeux liés au développement et auxquels l'aménagement du territoire devra faire face ne peuvent être gérés que dans le cadre d'une approche solidaire et consensuelle, entre les différents acteurs nationaux, susceptibles de traduire concrètement les orientations de cette charte.

Aussi, pour la nouvelle vision de l'aménagement du territoire et du développement durable, la mobilisation nationale des acteurs privés : personnes physiques, entreprises et organisations professionnelles, devient une responsabilité que le secteur privé est appelé à assumer afin de relever les défis auxquels notre pays devrait faire face et qui se traduisent en terme de compétitivité, d'opportunités d'emplois, de rationalisation d'exploitation des ressources naturelles et de solidarité. Engagements qui contribueraient à apporter des solutions efficaces aux problèmes régionaux, à l'analphabétisme, à la pauvreté et à la marginalisation.

De l'autre côté, les services de l'Etat et les collectivités locales sont tenus de se mobiliser pour promouvoir les initiatives et lever les différents obstacles qui entravent les actions d'investissement. L'incitation du secteur privé à adhérer à la politique d'aménagement du territoire et du développement durable, à profiter de ses atouts et supporter ses contraintes, constitue une des conditions de ce processus.

## **6. Mobilisation des ressortissants marocains résidents à l'étranger (RME) autour de la politique d'aménagement du territoire**

Les RME constituent des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre des nouvelles orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire et du développement durable. Rôle qui découle des considérations suivantes :

- ♣ les RME représentent toutes les régions du Royaume, et en particulier les zones pauvres où, depuis quatre décennies, ils ont pu, et continuent, de jouer un rôle imminent dans la dynamisation de l'investissement et l'atténuation des effets de la pauvreté ;
- ♣ Ils sont parmi les principaux pourvoyeurs du pays en devises, rôle qui n'a jamais régressé grâce aux attaches qui les lient à leur pays et à leur famille ;
- ♣ Leur présence dans le monde, en particulier, dans les pays de l'union européenne, constitue, pour le Maroc un appui, non négligeable, dans le renforcement de son pouvoir de négociation dans le cadre de ses relations économiques avec cette communauté, garantie notre intégration dans l'espace euro-méditerranéen et est considérée comme atout de valorisation des autres dimensions stratégiques nationales (maghrébines, arabes et africaines).

Pour toutes ses considérations et afin de garantir la mobilisation des RME autour des objectifs de la politique nationale d'aménagement du territoire et du développement durable, notre pays est tenu de concevoir une stratégie globale qui intègre la gestion des affaires de ces ressortissants et qui s'articule autour des axes suivants :

- ♣ Renforcement des structures de proximité chargées des prestations administratives, sociales, culturelles et religieuses au profit de nos ressortissants à l'étranger ;
- ♣ Consolidation du rôle de la fondation HASSAN II pour les ressortissants marocains à l'étranger et élargissement de son champ de représentativité et d'action à l'étranger dans le sens qui favoriserait une mobilisation régulière des RME sur les questions nationales ;
- ♣ Mise en place, au niveau des provinces, de structures permanentes destinées à apporter l'aide et les soutiens technique et administratif, et à faciliter les procédures d'investissement au profit des RME. Ces structures peuvent être considérées comme « interlocuteur » unique ;
- ♣ Etablissement d'une banque de petits et moyens projets mise à la disposition des RME.

### **c) Institutionnalisation du rôle de la société civile**

L'ouverture sur les organisations de la société civile répond aux objectifs de la consécration de la décentralisation et de l'élargissement des domaines de la pratique des libertés individuelles et collectives. Elle a pour objectif d'impulser la mobilisation de toutes les composantes de la société pour participer au projet collectif de développement et d'aménagement du territoire.

La dynamisation du rôle de la société civile et l'amélioration de son action passe par la mise en œuvre de mesures juridiques et d'un cadre organisationnel à même de lui conférer son rôle de partenaire privilégié du développement à côté de l'Etat et des assemblées locales. A cet effet, il convient de :

- ♣ Mettre en place un cadre juridique spécifique aux organisations de la société civile, actives dans le domaine du développement. Ce support juridique devra régir ses relations avec l'Etat et les collectivités locales, définir ses domaines d'intervention et apporter plus de transparence à son action ;
- ♣ Inciter les organisations de la société civile à prendre en charge les questions qui ne peuvent être, efficacement, traitées par les assemblées élues ou par les services de l'administration ;
- ♣ Affermir la force de proposition des organisations de la société civile à travers la mise en place de mécanismes de formation et de formation continue dans les domaines de la conception des projets ayant trait à l'aménagement du territoire et à leur gestion ;
- ♣ Innover et institutionnaliser les modes de partenariat avec les organisations de la société civile dont l'action viendrait compléter les efforts consentis par les assemblées élues et les services de l'administration.

#### **d) Privilégier le partenariat et la contractualisation**

La complexité des problèmes liés au développement et à l'aménagement du territoire exige qu'ils soient traités dans un cadre global et intégré qui incite à la convergence des objectifs et à la mobilisation des efforts de toutes les composantes de la société et des services de l'Etat.

Elle constitue, à cet effet, un gisement de potentialités pour la concrétisation des orientations de la politique d'aménagement du territoire.

Et afin que l'approche partenariale devienne une réalité, une culture et une pratique, il convient de :

- ♣ Instaurer le principe de la coordination obligatoire entre les différents intervenants dans le but d'améliorer les actions sociales, économiques et financières des politiques publiques. Préalablement, il conviendrait d'identifier les priorités, de concevoir les mécanismes d'arbitrages qui doivent intervenir au vue des exigences sectorielles contradictoires et de définir les moyens à mobiliser et à exploiter à cet effet ;
- ♣ Etablir un cadre juridique pour une politique contractuelle Etat/collectivités locales et société civile, fondée sur une vision consensuelle entre les acteurs et sur la base d'une définition des rôles et des responsabilités inhérentes à chacun, pour la réalisation des projets de développement ;
- ♣ Inciter à la mise en place de réseaux qui comprennent des communes urbaines et rurales, adaptés aux logiques de la complémentarité, de la coopération et de la solidarité et développer le partenariat entre les différents intervenants tant sur le plan local que régional.

#### ***IV.3 Adaptation des moyens de financement aux exigences du développement et de l'aménagement du territoire***

Les moyens financiers constituent la pierre angulaire pour la réussite de la politique nationale en matière de régionalisation et d'aménagement du territoire.

L'adaptation des moyens financiers aux besoins du développement et de l'aménagement du territoire, dans le cadre du renforcement de la décentralisation et l'élargissement de la déconcentration, passe par la réforme du système de financement et la création de moyens financiers spécifiques.

#### **a) Réforme du système de financement**

Dans ce domaine, il est nécessaire d'engager des initiatives à même de garantir la participation effective des collectivités territoriales dans la promotion du développement local et régional.

La réalisation de cet objectif appelle les actions suivantes :

- ♣ La réforme des finances des collectivités locales qui participe de l'élargissement de leurs attributions et de la substitution d'un contrôle de tutelle à celui de la légalité ;
- ♣ L'adoption d'un partage équilibré des recettes fiscales entre l'Etat, les collectivités locales, les provinces et préfectures et les régions ;
- ♣ La participation de la région, à travers une déconcentration étendue en matière de gestion des recettes de l'Etat, à l'orientation des investissements de l'Etat, sur son territoire, conduits sur la base d'un partenariat organisé, traduit dans le cadre de contrats-programmes, contrats de plans et de contrats territoriaux ;
- ♣ L'adaptation des codes d'investissement qui doivent prévoir, selon les spécificités régionales, des mesures financières incitatives au profit de l'investissement privé ;
- ♣ Instaurer des avantages fiscaux au profit des entrepreneurs des régions défavorisées et en particulier des jeunes diplômés.

### **b) Création de nouveaux instruments de financement**

Le succès de la politique d'aménagement du territoire demeure tributaire de l'importance des moyens financiers qui seraient alloués aux acteurs concernés par la réalisation de ses orientations et des modalités de gestion de ses ressources.

Aussi, il devient prioritaire, de mettre en œuvre les instruments de financement existant par l'introduction des réformes organisationnelles et fonctionnelles qui s'imposent. A cet effet, il conviendrait de redéfinir les fonctions du fonds de péréquation et du développement régional, dynamiser le fonds de développement agricole et revoir la logique qui régit les interventions du fonds d'équipement communal de la manière qui répond au mieux aux intérêts des collectivités bénéficiaires de ses prêts.

A côté des outils de financement classiques, il convient de penser à la création d'autres instruments qui répondent mieux à la nouvelle vision du développement et de l'aménagement du territoire. La mise en place de ces instruments trouve ses fondements dans le développement inégal des différentes régions du Royaume et la nécessité de mettre à niveau des zones qui ont accumulé des retards dans les domaines de l'équipement et du développement économique et humain.

A cet effet, les efforts seront orientés dans le sens de la concrétisation de trois objectifs : équité sociale, solidarité spatiale et création des conditions du rendement global de l'économie nationale :

- ♣ Le fonds national d'aménagement du territoire : ce fonds est alimenté à partir du budget général de l'Etat. Ses crédits sont destinés à la promotion, à la préservation du patrimoine naturel et au financement des projets de partenariat entre l'Etat et les collectivités locales, conçus dans le cadre des contrats de plans, des contrats-programmes et des contrats territoriaux.
- ♣ Fonds de solidarité régional : alimenté à partir du budget de l'Etat et des collectivités locales riches et à partir des recettes d'exploitation du domaine public ; Ces recettes sont utilisées dans le financement des opérations de mise à niveau des zones défavorisées ;
- ♣ Les banques régionales de promotion des initiatives : ce sont des banques qui contribuent à son capital, à côté de l'Etat, le secteur bancaire national. Elles sont destinées à financer les petites et moyennes entreprises et la promotion de l'intégration physique des jeunes diplômés.
- ♣ Promotion et organisation du financement international dans le cadre de la coopération décentralisée entre les chambres professionnelles, les collectivités territoriales et les organisations de la société civile marocaines ou étrangères.